



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-043

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2024-02-16-00005 - Arrêté du 16 février 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Castel Saint Jacques situé à Saint Jacques sur Darnetal. (2 pages)	Page 5
R28-2024-02-16-00006 - Arrêté du 16 février 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion situé à Rouen, géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph. (2 pages)	Page 8
R28-2024-02-16-00007 - Arrêté du 16 février 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Sacré Coeur d'Ernemont situé à Rouen, géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph. (2 pages)	Page 11
R28-2024-03-19-00012 - Avis d'appel à projets du 19 mars 2024 - Création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur la communauté d'agglomération d'Evreux. (4 pages)	Page 14
R28-2024-03-19-00013 - Avis d'appel à projets du 19 mars 2024 - Création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) implantées sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. (4 pages)	Page 19
R28-2024-03-19-00001 - Décision du 19 mars 2024 fixant le calendrier prévisionnel 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie. (2 pages)	Page 24
R28-2024-01-01-00002 - Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages)	Page 27
R28-2024-01-01-00003 - Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages)	Page 31
R28-2024-01-01-00001 - Décision du 1er janvier 2024 portant modification d'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH du Calvados et cession de l'autorisation du DAME au profit de la Fédération des APAJH. (3 pages)	Page 35

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2023-12-31-00001 - ARRETE MODIFICATIF DU 31 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX SOINS ET DES ZONES DANS LESQUELLES L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT ELEVEE CONCERNANT LES ORTHOPHONISTES LIBERAUX EN NORMANDIE (59 pages)	Page 39
--	---------

R28-2024-03-13-00006 - ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (4 pages)	Page 99
R28-2024-03-19-00010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATIONS DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (2 pages)	Page 104
R28-2024-03-13-00007 - DECISION DU 13 MARS 2024 PORTANT AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE ET RESPIRATOIRE ET DE L EXERCICE » (3 pages)	Page 107
R28-2024-03-20-00003 - DECISION DU 19 MARS 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE BLANCHARD » A ALENCON (2 pages)	Page 111
<b>Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction</b>	
R28-2024-03-21-00002 - Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du BAFD en ACM (2 pages)	Page 114
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes</b>	
R28-2024-03-18-00001 - Arrêté modificatif n°8 du 18 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (1 page)	Page 117
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2024-03-21-00001 - Arrêté n°052/2024 en date du 21 mars 2024 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2023-2024 (4 pages)	Page 119
<b>Direction interrégionale des douanes de Normandie /</b>	
R28-2024-03-18-00003 - AR n°SGAR 24-034 Douanes ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 124
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /</b>	
R28-2024-03-19-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l EURE (novembre 2023) (13 pages)	Page 128
R28-2024-03-15-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de l ORNE (octobre-novembre 2023) (10 pages)	Page 142

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL**

R28-2024-03-22-00001 - Arrêté portant sur la lutte contre le doryphore (4 pages) Page 153

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRFD**

R28-2024-03-20-00001 - Arrêté portant composition du conseil de discipline régional de Normandie (2 pages) Page 158

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD**

R28-2024-03-13-00005 - Arrêté Dreal du 13.03.2024 portant agrément de la Communauté d'Agglomération Seine Eure en tant qu'autorité organisatrice de l'Habitat (AOH) (2 pages) Page 161

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie /**

R28-2024-02-26-00008 - Sannerville PDA arrete Pref 20240226 (4 pages) Page 164

**EPF Normandie /**

R28-2024-03-19-00002 - (2024-02-29)-CA-03-Recensement des friches et observatoire (1 page) Page 169

R28-2024-03-19-00003 - (2024-02-29)-CA-05-Les Andelys Rue Saint Jacques HOLOPHANE (1 page) Page 171

R28-2024-03-19-00004 - (2024-02-29)-CA-07-Rolleville Rue Victor Petipas (1 page) Page 173

R28-2024-03-19-00005 - (2024-02-29)-CA-10-Carpiquet Réaménagement du centre ville (2 pages) Page 175

R28-2024-03-19-00006 - (2024-02-29)-CA-12-Mont Saint Aignan Place Colbert (2 pages) Page 178

R28-2024-03-19-00007 - (2024-02-29)-CA-13-Dieppe Terrains Derycke Labbe (1 page) Page 181

R28-2024-03-19-00008 - (2024-02-29)-CA-17-Louviers Ecoquartier de la gare (1 page) Page 183

R28-2024-03-19-00009 - (2024-02-29)-CA-19-Le Havre ORI (1 page) Page 185

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-03-22-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE DUCHATELLIER CUVERVILLE (2 pages) Page 187

R28-2024-03-20-00002 - LB-PG DIA BANQUE CIC NORD OUEST PT DE L'ARCHE - Délégation GG pour LB (PDF) (1 page) Page 190

**SGAR Normandie /**

R28-2024-03-18-00002 - AR n° SGAR 24-034 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes et des droits indirects de Normandie (3 pages) Page 192

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-16-00005

Arrêté du 16 février 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'EHPAD Castel Saint Jacques  
situé à Saint Jacques sur Darnetal.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CASTEL SAINT JACQUES  
SITUE A à SAINT JACQUES SUR DARNETAL GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE SAINT-  
JOSEPH**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1 de l'assemblée départementale de la Seine-Maritime en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph, relative au mode de financement en tarif global ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD Castel Saint Jacques à Saint Jacques sur Darnétal est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 relative au mode de tarification-financement.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Ste Marie-St Joseph <b>Adresse :</b> 175 Boulevard de l'Yser 76000 ROUEN <b>N° FINESS :</b> 76 003 776 2 <b>Code statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Castel Saint Jacques <b>Adresse :</b> 229 rue des pommeraies à Saint Jacques sur Darnétal <b>N° FINESS :</b> 76 079 066 7 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 41 – TG HAS sans PUI
--	---

**Hébergement permanent**

**Code discipline d'équipement :** 924 - accueil pour PA  
**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes  
**Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat  
**Capacité totale autorisée :** 80 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

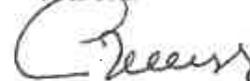
**ARTICLE 7 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 16 FEV. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-16-00006

Arrêté du 16 février 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion situé  
à Rouen, géré par l'association Sainte-Marie  
Saint-Joseph.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA COMPASSION SITUE A  
ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE SAINT-JOSEPH**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

p  
Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1 de l'assemblée départementale de la Seine-Maritime en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph, relative au mode de financement en tarif global ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD La Compassion de ROUEN est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 relative au mode de tarification-financement.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Ste Marie-St Joseph <b>Adresse :</b> 175 Boulevard de l'Yser 76000 ROUEN <b>N° FINESS :</b> 76 003 776 2 <b>Code statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD La Compassion de ROUEN <b>Adresse :</b> 175 Boulevard de l'Yser 76000 ROUEN <b>N° FINESS :</b> 76 079 064 2 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 41 – TG HAS sans PUI
<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 78 lits	<b>Hébergement Temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 2 lits

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 16 FEV. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-16-00007

Arrêté du 16 février 2024 portant modification  
de l'autorisation de l'EHPAD Sacré Coeur  
d'Ernemont situé à Rouen, géré par l'association  
Sainte-Marie Saint-Joseph.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SACRE CŒUR D'ERNEMONT  
SITUE A ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE SAINT-JOSEPH**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1 de l'assemblée départementale de la Seine-Maritime en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'Ehpad La Compassion situé à Rouen géré par l'association Sainte-Marie Saint-Joseph, relative au mode de financement en tarif global ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont de ROUEN est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 relative au mode de tarification-financement.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Ste Marie-St Joseph <b>Adresse :</b> 175 Boulevard de l'Yser 76000 ROUEN <b>N° FINESS :</b> 76 003 776 2 <b>Code statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont <b>Adresse :</b> 7 rue d'Ernemont 76000 ROUEN <b>N° FINESS :</b> 76 091 949 8 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 41 – TG HAS sans PUI
--	---

**Hébergement permanent**

**Code discipline d'équipement :** 924 - accueil pour PA  
**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes  
**Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat  
**Capacité totale autorisée :** 66 lits

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

16 FEV. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-19-00012

Avis d'appel à projets du 19 mars 2024 - Création  
d'une équipe spécialisée de soins infirmiers  
précarité (ESSIP) implantée sur la communauté  
d'agglomération d'Evreux.

## AVIS D'APPEL A PROJETS

### Création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur la communauté d'agglomération d'Evreux

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **22 mars 2024**

Date limite de dépôt des projets : **25 juin 2024** (jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

**Annexe 1** : cahier des charges

**Annexe 2** : liste des documents à transmettre

**Annexe 3** : critères de sélection

**Annexe 4** : instruction du 17 novembre 2021

#### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 8 places, pour les personnes en grande précarité, implantée sur la communauté d'agglomération d'Evreux.

Les ESSIP relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 3 au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

**Les dossiers déposés après la date limite de clôture du 25 juin 2024 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 25 juin 2024** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

**La commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser **par courriel, en une seule fois**, son dossier de candidature, **par voie dématérialisée avec accusé réception** à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2024 – LAM

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

**A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.**

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 2** du présent avis, disponible également sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

#### 6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 18 juin 2024** par messagerie à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projet médico-social 2024 – ESSIP** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

22 mars 2024	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
25 juin 2024	Date limite de dépôt des candidatures
24 septembre 2024	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
25 décembre 2024	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le 19 mars 2024

P/ Le Directeur général,  
La Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-19-00013

Avis d'appel à projets du 19 mars 2024 - Création  
de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)  
implantées sur la communauté urbaine Le Havre  
Seine Métropole.

# AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM),  
implantées sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **22 mars 2024**

Date limite de dépôt des projets : **16 juillet 2024** (jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

**Annexe 1** : cahier des charges

**Annexe 2** : liste des documents à transmettre

**Annexe 3** : critères de sélection

## 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 10 places de LAM implantées sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 3 au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

**Les dossiers déposés après la date limite de clôture du 16 juillet 2024 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets du 16 juillet 2024** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

**La commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser **par courriel, en une seule fois**, son dossier de candidature, **par voie dématérialisée avec accusé réception** à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2024 – LAM

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

**A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.**

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis, disponible également sur le site internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

#### 6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 9 juillet 2024** par messagerie à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projet médico-social 2024 – LAM** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

22 mars 2024	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
16 juillet 2024	Date limite de dépôt des candidatures
24 septembre 2024	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
16 janvier 2025	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le 19 mars 2024

P/ Le Directeur général,  
La Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-19-00001

Décision du 19 mars 2024 fixant le calendrier prévisionnel 2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie.

**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2024 DES APPELS A PROJETS  
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Les appels à projets médico-sociaux figurant ci-dessous seront lancés en 2024 :

Création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)	
Public concerné	Personnes en situation de précarité
Implantation et territoire d'intervention	Communauté d'agglomération d'Evreux
Capacité	8 places
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2024

Création d'une structure de 10 lits d'accueil médicalisés (LAM)	
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures
Implantation	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Capacité	10 places
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2024

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

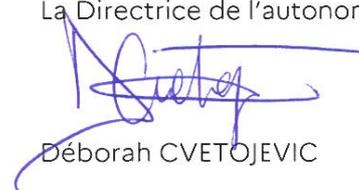
**ARTICLE 2 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**ARTICLE 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

**ARTICLE 4 :** La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **19 MARS 2024**

P/ Le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-01-00002

Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH.

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) D'IFS GERE PAR L'APAJH DU CALVADOS AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Ifs, géré par l'APAJH du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n°85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation de l'ESAT d'Ifs, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéficiaire de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fédération des APAJH <b>Adresse :</b> Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS :</b> 75 005 091 6 <b>Code statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> ESAT d'Ifs <b>Adresse :</b> 8 rue des Carriers – 14 123 IFS <b>N° FINESS :</b> 14 001 701 3 <b>Code catégorie :</b> 246 - ESAT <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement :</b> 908 – aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 117 – déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement :</b> 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 90 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 90 places	

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **01 JAN. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-01-00003

Décision du 1er janvier 2024 portant cession de l'autorisation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH.

DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'EDUCATION PRECOCE (SAFEP) ET DU SERVICE D'AIDE A L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE ET A L'INTEGRATION SCOLAIRE (S3AIS) GERE PAR L'APAJH DU CALVADOS AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 24 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS) géré par l'APAJH du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n° 87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n° 85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 11 décembre 2017 entre l'APAJH du Calvados et l'ARS de Normandie ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le transfert de l'autorisation du SAFEP/S3AIS, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéfice de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'intervention restent inchangées. Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience visuelle grave et/ou un handicap rare relevant des catégories 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article D312-94 du CASF, à savoir :

- L'association d'une déficience auditive grave et d'une déficience visuelle grave ;
- L'association d'une déficience visuelle grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

Le S3AIS/SAFEP, au titre de son autorisation handicap rare, exerce des missions d'appui et de ressources auprès d'autres acteurs accompagnant des personnes en situation de handicap rare, conformément au CPOM et sa déclinaison dans le projet de service.

La zone d'intervention, au titre du handicap rare, s'étend à toute la Normandie occidentale (Calvados, Manche, Orne).

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération des APAJH <b>Adresse</b> : Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS</b> : 75 005 091 6 <b>Code statut juridique</b> : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SAFEP/S3AIS <b>Adresse</b> : 10 rue Denis Papin – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR <b>N° FINESS</b> : 14 002 123 9 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dotation Globale
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 324 – déficience visuelle grave <b>Code mode de fonctionnement</b> : 16 – Prestations en milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 36 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 36 places	

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code clientèle : 011 – Handicap rare  
Code mode de fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 3 places  
Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 24 25 avril 2018 soit jusqu'au 24 avril 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 01 JAN. 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-01-00001

Décision du 1er janvier 2024 portant modification d'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de l'APAJH du Calvados et cession de l'autorisation du DAME au profit de la Fédération des APAJH.

DECISION PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
MEDICO-EDUCATIF (DAME) DE L'APAJH DU CALVADOS ET CESSIION DE L'AUTORISATION DU DAME  
AU PROFIT DE LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 26 octobre 2023 portant modification des autorisations de l'IME, du CAFS et du SESSAD, gérés par l'APAJH du Calvados, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°2022/10/18/11 du 18 octobre 2022 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados demandant le transfert à la Fédération des APAJH de la gestion de ses établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°87 du conseil d'administration du 27 octobre 2022 de la Fédération des APAJH validant la demande de transfert des autorisations des établissements et services de l'APAJH du Calvados ;

VU la délibération n°2023/10/17/20 du 17 octobre 2023 du conseil d'administration de l'APAJH du Calvados validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU la délibération n°85 du conseil d'administration du 27 octobre 2023 de la Fédération des APAJH validant le projet de traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'APAJH du Calvados, association cédante, et la Fédération des APAJH, association cessionnaire ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 14 novembre 2023 entre l'APAJH du Calvados et la Fédération des APAJH ;

VU le courrier co-signé de l'APAJH du Calvados et de la Fédération des APAJH, en date du 30 novembre 2023, demandant le transfert des autorisations des établissements et services gérés par l'APAJH du Calvados vers la Fédération des APAJH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle concernant la date d'autorisation figurant à l'article 1 de la décision du 26 octobre 2023 portant modification des autorisations de l'IME, du CAFS et du SESSAD, gérés par l'APAJH du Calvados, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et la gestion des établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux du territoire du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de l'APAJH du Calvados, géré par l'association APAJH du Calvados, au bénéfice de la Fédération des APAJH, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le DAME de l'APAJH du Calvados est désormais dénommé DAME de l'APAJH.

**ARTICLE 2 :** La date d'autorisation du DAME de l'APAJH, initialement prévue au 1<sup>er</sup> avril 2024, est désormais fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** L'activité du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif se tiendra :

Site principal :

- 10 rue du Sous-Liau à Saint Rémy sur Orne (14 570) – n° FINESS : 14 000 059 7 (accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire) ;

Site secondaire :

- 2 rue du docteur Gourdin - Pôle Santé Ambulatoire, Le HOM (14 220) – n° FINESS : 14 002 493 6 (accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire) ;

Les modalités de fonctionnement et d'intervention restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Fédération des APAJH <b>Adresse :</b> Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 <sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15 <b>N° FINESS :</b> 75 005 091 6 <b>Code statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement :</b> DAME de l'APAJH <b>Adresse :</b> 10 Rue du Sous-Liau - 14570 Saint Rémy sur Orne <b>N° FINESS :</b> 14 000 059 7 <b>Code catégorie :</b> 183 – IME <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficience personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 78 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 78 places	

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **1 JAN. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-31-00001

ARRETE MODIFICATIF DU 31 DECEMBRE 2023  
RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES  
CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS  
INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS  
L'ACCES AUX SOINS ET DES ZONES DANS  
LESQUELLES L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT  
ELEEVE CONCERNANT LES ORTHOPHONISTES  
LIBERAUX EN NORMANDIE

**Arrêté modificatif du 31 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie.**

- VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE Thomas ;
- VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;
- VU l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes qui apporte des modifications à la méthodologie du zonage signé le 25 février 2022 par l'Assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes ;
- VU l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;
- VU l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n° 19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;
- VU l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 10 janvier 2023 ;
- VU l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 25 janvier 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 8 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Paritaire Régionale des orthophonistes en date du 6 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession (URPS Orthophonistes, Syndicat régional des orthophonistes de Normandie) ;

CONSIDERANT qu'il existe une erreur matérielle dans l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

#### ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie, comme suit au regard de son annexe :

Pour le département de l'Orne, sont supprimées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Orne	61107	Ciral	2. Zone intermédiaire
Orne	61213	Lalacelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61061	Bretoncelles	2. Zone intermédiaire
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	2. Zone intermédiaire
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	2. Zone intermédiaire

Pour le département de l'Orne, sont ajoutées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Orne	61107	Ciral	1. Zone sous-dense
Orne	61213	Lalacelle	1. Zone sous-dense
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	1. Zone sous-dense
Orne	61061	Bretoncelles	1. Zone sous-dense
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	1. Zone sous-dense
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 • [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) •    

Pour le département de l'Eure, sont supprimées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27114	Breuilpont	2. Zone intermédiaire
Eure	27400	Merey	2. Zone intermédiaire
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27621	Serez	2. Zone intermédiaire

Pour le département de l'Eure, sont ajoutées les lignes suivantes :

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27114	Breuilpont	1. Zone sous-dense
Eure	27400	Merey	1. Zone sous-dense
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27621	Serez	1. Zone sous-dense

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

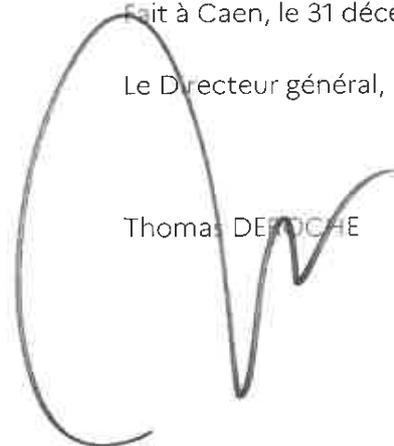
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, *sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen*, peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 décembre 2023

Le Directeur général,

Thomas DEBUCHE



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 • [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) • 

## ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « SOUS-DENSES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27001	Aclou	1. Zone sous-dense
Eure	27002	Acon	1. Zone sous-dense
Manche	50003	Agon-Coutainville	1. Zone sous-dense
Eure	27008	Alizay	1. Zone sous-dense
Somme	80018	Allenay	1. Zone sous-dense
Orne	61002	Almenêches	1. Zone sous-dense
Eure	27009	Ambenay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76004	Ambrumesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27010	Amécourt	1. Zone sous-dense
Eure	27012	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76006	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Eure	27013	Amfreville-sous-les-Monts	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76008	Ancourt	1. Zone sous-dense
Somme	80022	Andainville	1. Zone sous-dense
Eure	27017	Angerville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76017	Anglesqueville-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76020	Anneville-Ambourville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76019	Anneville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76022	Anquetierville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76401	Arelaune-en-Seine	1. Zone sous-dense
Orne	61006	Argentan	1. Zone sous-dense
Somme	80026	Arguel	1. Zone sous-dense
Eure	27019	Armentières-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76026	Arques-la-Bataille	1. Zone sous-dense
Orne	61007	Athis-Val de Rouvre	1. Zone sous-dense
Orne	61008	Aube	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76028	Aubéguimont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76029	Aubermesnil-aux-Érables	1. Zone sous-dense
Calvados	14025	Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61011	Aubusson	1. Zone sous-dense
Manche	50019	Aucey-la-Plaine	1. Zone sous-dense
Orne	61012	Auguaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76035	Aumale	1. Zone sous-dense
Somme	80041	Aumont	1. Zone sous-dense
Orne	61014	Aunou-le-Faucon	1. Zone sous-dense
Orne	61015	Aunou-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76036	Auppegard	1. Zone sous-dense
Eure	27028	Authou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76042	Auvilliers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76047	Auzouville-sur-Saône	1. Zone sous-dense
Orne	61018	Avernes-Saint-Gourgon	1. Zone sous-dense
Somme	80048	Avesnes-Chaussoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76048	Avesnes-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61020	Avoine	1. Zone sous-dense
Eure	27033	Bacquepuis	1. Zone sous-dense
Eure	27034	Bacqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76051	Bacqueville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Orne	61023	Bailleul	1. Zone sous-dense

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Seine-Maritime	76054	Bailly-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27036	Bâlines	1. Zone sous-dense
Orne	61024	Banvou	1. Zone sous-dense
Eure	27037	Barc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76056	Bardouville	1. Zone sous-dense
Manche	50029	Barenton	1. Zone sous-dense
Eure	27040	Barquet	1. Zone sous-dense
Eure	27042	Barville	1. Zone sous-dense
Oise	60049	Bazancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27045	Bazincourt-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76059	Bazinval	1. Zone sous-dense
Orne	61028	Bazoches-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27046	Bazoques	1. Zone sous-dense
Somme	80061	Beaucamps-le-Jeune	1. Zone sous-dense
Somme	80062	Beaucamps-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Somme	80063	Beauchamps	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28030	Beauche	1. Zone sous-dense
Orne	61032	Beaufai	1. Zone sous-dense
Calvados	14231	Beaufour-Druval	1. Zone sous-dense
Orne	61034	Beaulieu	1. Zone sous-dense
Calvados	14053	Beaumais	1. Zone sous-dense
Eure	27050	Beaumontel	1. Zone sous-dense
Eure	27051	Beaumont-le-Roger	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76064	Beaurepaire	1. Zone sous-dense
Manche	50042	Beauvoir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76067	Beauvoir-en-Lyons	1. Zone sous-dense
Orne	61036	Belfonds	1. Zone sous-dense
Calvados	14527	Belle Vie en Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76071	Bellenegreville	1. Zone sous-dense
Orne	61040	Bellou-en-Houlme	1. Zone sous-dense
Orne	61041	Bellou-le-Trichard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76075	Belmesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27054	Bémécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76076	Bénarville	1. Zone sous-dense
Calvados	14059	Benerville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76077	Bénesville	1. Zone sous-dense
Eure	27055	Bérengeville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61044	Berjou	1. Zone sous-dense
Somme	80084	Bermesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27056	Bernay	1. Zone sous-dense
Eure	27057	Bernienville	1. Zone sous-dense
Eure	27059	Bernouville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28037	Bérou-la-Mulotière	1. Zone sous-dense
Eure	27061	Berthouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76085	Bertreville-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76087	Berville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76088	Berville-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Manche	50049	Besneville	1. Zone sous-dense
Somme	80096	Béthencourt-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Somme	80098	Bettembos	1. Zone sous-dense
Calvados	14070	Beuvron-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27065	Beuzeville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50052	Beuzeville-la-Bastille	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76093	Bézancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27066	Bézu-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27067	Bézu-Saint-Éloi	1. Zone sous-dense
Manche	50055	Binville	1. Zone sous-dense
Manche	50058	Blainville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76101	Blangy-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Calvados	14079	Blonville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27068	Bois-Anzeray	1. Zone sous-dense
Eure	27069	Bois-Arnault	1. Zone sous-dense
Orne	61375	Boischamp-pré	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76107	Bois-Guilbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76109	Bois-Hérout	1. Zone sous-dense
Eure	27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Eure	27074	Boisney	1. Zone sous-dense
Eure	27075	Bois-Normand-près-Lyre	1. Zone sous-dense
Orne	61049	Boissei-la-Lande	1. Zone sous-dense
Eure	27079	Boissy-Lamberville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28046	Boissy-lès-Perche	1. Zone sous-dense
Orne	61051	Boitron	1. Zone sous-dense
Orne	61052	Bonnefoi	1. Zone sous-dense
Calvados	14084	Bonnemaison	1. Zone sous-dense
Eure	27083	Bonneville-Aptot	1. Zone sous-dense
Calvados	14086	Bonneville-sur-Touques	1. Zone sous-dense
Orne	61053	Bonsmoulins	1. Zone sous-dense
Calvados	14088	Bons-Tassilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76120	Bosc-Bordel	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76121	Bosc-Édeline	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76124	Bosc-Hyons	1. Zone sous-dense
Eure	27094	Bosquentin	1. Zone sous-dense
Eure	27095	Bosrobert	1. Zone sous-dense
Orne	61055	Boucé	1. Zone sous-dense
Eure	27098	Bouchevilliers	1. Zone sous-dense
Somme	80120	Bouillancourt-en-Séry	1. Zone sous-dense
Eure	27100	Boulleville	1. Zone sous-dense
Eure	27106	Bournainville-Faverolles	1. Zone sous-dense
Eure	27108	Bourth	1. Zone sous-dense
Oise	60095	Boury-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Oise	60097	Boutencourt	1. Zone sous-dense
Somme	80126	Bouttencourt	1. Zone sous-dense
Manche	50076	Bréhal	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76142	Brémontier-Merval	1. Zone sous-dense
Eure	27112	Breteuil	1. Zone sous-dense
Orne	61060	Brethel	1. Zone sous-dense
Eure	27113	Brétiigny	1. Zone sous-dense
Orne	61061	Bretoncelles	1. Zone sous-dense
Calvados	14097	Bretteville-le-Rabet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76144	Bretteville-Saint-Laurent	1. Zone sous-dense
Manche	50078	Bretteville-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Eure	27114	Breuilpont	1. Zone sous-dense
Eure	27115	Breux-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28059	Brezolles	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50085	Bricqueville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Orne	61062	Brieux	1. Zone sous-dense
Eure	27116	Brionne	1. Zone sous-dense
Orne	61063	Briouze	1. Zone sous-dense
Somme	80143	Brocourt	1. Zone sous-dense
Eure	27117	Broglie	1. Zone sous-dense
Eure	27118	Brosville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76146	Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60114	Buicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61068	Bursard	1. Zone sous-dense
Orne	61069	Cahan	1. Zone sous-dense
Orne	61070	Caligny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76122	Callengeville	1. Zone sous-dense
Eure	27125	Calleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14126	Cambremer	1. Zone sous-dense
Orne	61071	Camembert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76154	Campneuseville	1. Zone sous-dense
Eure	27127	Canappeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14131	Canapville	1. Zone sous-dense
Orne	61072	Canapville	1. Zone sous-dense
Manche	50097	Canville-la-Rocque	1. Zone sous-dense
Eure	27129	Caorchés-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Orne	61074	Carrouges	1. Zone sous-dense
Manche	50105	Catteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76165	Caudebec-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Calvados	14145	Cauvicourt	1. Zone sous-dense
Manche	50109	Cérences	1. Zone sous-dense
Orne	61078	Cerisy-Belle-Étoile	1. Zone sous-dense
Calvados	14149	Cesny-aux-Vignes	1. Zone sous-dense
Orne	61079	Ceton	1. Zone sous-dense
Orne	61080	Chahains	1. Zone sous-dense
Orne	61081	Chailloüé	1. Zone sous-dense
Eure	27137	Chaise-Dieu-du-Theil	1. Zone sous-dense
Eure	27138	Chamblac	1. Zone sous-dense
Eure	27139	Chambord	1. Zone sous-dense
Oise	60140	Chambors	1. Zone sous-dense
Orne	61084	Champcerie	1. Zone sous-dense
Orne	61088	Champ-Haut	1. Zone sous-dense
Eure	27144	Champigny-la-Futelaye	1. Zone sous-dense
Orne	61089	Champosoult	1. Zone sous-dense
Orne	61092	Chandai	1. Zone sous-dense
Manche	50120	Chanteloup	1. Zone sous-dense
Orne	61093	Chanu	1. Zone sous-dense
Mayenne	53061	Charchigné	1. Zone sous-dense
Eure	27153	Chauvincourt-Provemont	1. Zone sous-dense
Eure	27154	Chavigny-Bailleul	1. Zone sous-dense
Eure	27155	Chennebrun	1. Zone sous-dense
Eure	27156	Chéronvilliers	1. Zone sous-dense
Mayenne	53069	Chevaigné-du-Maine	1. Zone sous-dense
Eure	27158	Cierrey	1. Zone sous-dense
Orne	61107	Ciral	1. Zone sous-dense
Calvados	14162	Clécy	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Seine-Maritime	76178	Cléon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76181	Cléville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76184	Colmesnil-Manneville	1. Zone sous-dense
Orne	61111	Colombiers	1. Zone sous-dense
Orne	61114	Commeaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14174	Condé-en-Normandie	1. Zone sous-dense
Calvados	14173	Condé-sur-Ifs	1. Zone sous-dense
Orne	61117	Condé-sur-Sarthe	1. Zone sous-dense
Eure	27168	Connelles	1. Zone sous-dense
Eure	27169	Conteville	1. Zone sous-dense
Calvados	14177	Coquainvilliers	1. Zone sous-dense
Calvados	14180	Cordey	1. Zone sous-dense
Eure	27173	Corneville-la-Fouquetière	1. Zone sous-dense
Calvados	14183	Cossesseville	1. Zone sous-dense
Orne	61120	Coudehard	1. Zone sous-dense
Manche	50143	Coudeville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27176	Coudray	1. Zone sous-dense
Eure	27177	Coudres	1. Zone sous-dense
Orne	61123	Coulonces	1. Zone sous-dense
Eure	27179	Courbépine	1. Zone sous-dense
Oise	60169	Courcelles-lès-Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27181	Courdemanche	1. Zone sous-dense
Eure	27182	Courteilles	1. Zone sous-dense
Calvados	14195	Courvaudon	1. Zone sous-dense
Orne	61137	Craménil	1. Zone sous-dense
Manche	50151	Créances	1. Zone sous-dense
Eure	27185	Crestot	1. Zone sous-dense
Eure	27187	Criquebeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76196	Criquetot-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Calvados	14206	Crocry	1. Zone sous-dense
Manche	50156	Crosville-sur-Douve	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76205	Crosville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Orne	61139	Crouttes	1. Zone sous-dense
Orne	61140	Crulai	1. Zone sous-dense
Oise	60187	Cuigy-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61141	Cuissai	1. Zone sous-dense
Eure	27194	Cuverville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76206	Cuverville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76208	Cuy-Saint-Fiacre	1. Zone sous-dense
Calvados	14216	Damblainville	1. Zone sous-dense
Orne	61143	Damigny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76209	Dampierre-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76210	Dampierre-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76211	Dancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27199	Dangu	1. Zone sous-dense
Eure	27201	Daubeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Eure	27202	Daubeuf-près-Vatteville	1. Zone sous-dense
Oise	60195	Delincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76217	Dieppe	1. Zone sous-dense
Orne	61146	Dompierre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76218	Doudeauville	1. Zone sous-dense
Eure	27204	Doudeauville-en-Vexin	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Seine-Maritime	76219	Doudeville	1. Zone sous-dense
Eure	27205	Douville-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76220	Douvrend	1. Zone sous-dense
Manche	50166	Doville	1. Zone sous-dense
Eure	27206	Drôisy	1. Zone sous-dense
Somme	80259	Dromesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27207	Drucourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76222	Duclair	1. Zone sous-dense
Eure	27208	Duranville	1. Zone sous-dense
Orne	61148	Durcet	1. Zone sous-dense
Orne	61149	Échalou	1. Zone sous-dense
Orne	61150	Échauffour	1. Zone sous-dense
Orne	61151	Écorcei	1. Zone sous-dense
Orne	61152	Écorches	1. Zone sous-dense
Orne	61153	Écouché-les-Vallées	1. Zone sous-dense
Eure	27214	Écouis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76231	Elbeuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76229	Elbeuf-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76233	Ellecourt	1. Zone sous-dense
Oise	60208	Énencourt-Léage	1. Zone sous-dense
Calvados	14238	Englesqueville-en-Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76235	Envermeu	1. Zone sous-dense
Calvados	14240	Épaney	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76237	Épinay-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Oise	60211	Éragny-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Calvados	14244	Eraines	1. Zone sous-dense
Oise	60214	Ernemont-Boutavent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76242	Ernemont-la-Villette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76243	Ernemont-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60217	Escames	1. Zone sous-dense
Oise	60219	Escles-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Orne	61156	Essay	1. Zone sous-dense
Calvados	14252	Estrées-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76251	Étalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50177	Étienville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76253	Étoutteville	1. Zone sous-dense
Eure	27226	Étrépagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14258	Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76257	Fallencourt	1. Zone sous-dense
Eure	27232	Farceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14260	Fauvernon	1. Zone sous-dense
Eure	27234	Fauville	1. Zone sous-dense
Orne	61158	Faverolles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76260	Ferrières-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27239	Ferrières-Saint-Hilaire	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	1. Zone sous-dense
Manche	50181	Feuqères	1. Zone sous-dense
Manche	50183	Fierville-les-Mines	1. Zone sous-dense
Calvados	14270	Firfol	1. Zone sous-dense
Oise	60235	Flavacourt	1. Zone sous-dense
Orne	61169	Flers	1. Zone sous-dense
Orne	61170	Fleuré	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27245	Fleury-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27247	Flipou	1. Zone sous-dense
Eure	27248	Folleville	1. Zone sous-dense
Eure	27251	Fontaine-l'Abbé	1. Zone sous-dense
Eure	27252	Fontaine-la-Louvet	1. Zone sous-dense
Calvados	14276	Fontaine-le-Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61171	Fontaine-les-Bassets	1. Zone sous-dense
Oise	60244	Fontenay-Torcy	1. Zone sous-dense
Calvados	14280	Formentin	1. Zone sous-dense
Eure	27258	Fort-Moville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76278	Foucarmont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76279	Foucart	1. Zone sous-dense
Eure	27259	Foucrainville	1. Zone sous-dense
Oise	60248	Fouilloy	1. Zone sous-dense
Calvados	14283	Fourches	1. Zone sous-dense
Somme	80340	Fourcigny	1. Zone sous-dense
Calvados	14284	Fourneaux-le-Val	1. Zone sous-dense
Somme	80343	Framicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61176	Francheville	1. Zone sous-dense
Eure	27266	Franqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27070	Frenelles-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76282	Freneuse	1. Zone sous-dense
Eure	27267	Freneuse-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61180	Fresnay-le-Samson	1. Zone sous-dense
Calvados	14289	Fresné-la-Mère	1. Zone sous-dense
Somme	80355	Fresneville	1. Zone sous-dense
Eure	27271	Fresney	1. Zone sous-dense
Manche	50194	Fresville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76288	Freulleville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76293	Fultot	1. Zone sous-dense
Calvados	14293	Fumichon	1. Zone sous-dense
Eure	27276	Gamaches-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76297	Gancourt-Saint-Étienne	1. Zone sous-dense
Orne	61182	Gandelain	1. Zone sous-dense
Orne	61183	Gâprée	1. Zone sous-dense
Eure	27280	Gauciel	1. Zone sous-dense
Somme	80375	Gauville	1. Zone sous-dense
Manche	50198	Geffosses	1. Zone sous-dense
Oise	60271	Gerberoy	1. Zone sous-dense
Calvados	14300	Gerrots	1. Zone sous-dense
Orne	61189	Giel-Courteilles	1. Zone sous-dense
Eure	27284	Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27286	Giverville	1. Zone sous-dense
Orne	61192	Godisson	1. Zone sous-dense
Manche	50207	Golleville	1. Zone sous-dense
Manche	50208	Gonfreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76306	Gonnetot	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76307	Gonneville-la-Mallet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76309	Gonzeville	1. Zone sous-dense
Manche	50210	Gorges	1. Zone sous-dense
Orne	61474	Gouffern en Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27290	Goupil-Othon	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Oise	60280	Gourchelles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76312	Gournay-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27291	Gournay-le-Guérin	1. Zone sous-dense
Manche	50215	Gouville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14309	Gouvix	1. Zone sous-dense
Calvados	14310	Grainville-Longannerie	1. Zone sous-dense
Eure	27295	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76318	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76319	Grand-Couronne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76320	Grandcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76324	Grèges	1. Zone sous-dense
Oise	60288	Grémévillers	1. Zone sous-dense
Eure	27300	Grosley-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61197	Guéprei	1. Zone sous-dense
Eure	27304	Guerny	1. Zone sous-dense
Orne	61198	Guerquesalles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76333	Guerville	1. Zone sous-dense
Eure	27307	Guiseniers	1. Zone sous-dense
Orne	61199	Habloville	1. Zone sous-dense
Eure	27310	Hacqueville	1. Zone sous-dense
Oise	60296	Hannaches	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76340	Harcanville	1. Zone sous-dense
Eure	27311	Harcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76341	Harfleur	1. Zone sous-dense
Eure	27315	Harquency	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76342	Hattenville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76344	Haudricourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76346	Hautot-l'Auvray	1. Zone sous-dense
Manche	50233	Hautteville-Bocage	1. Zone sous-dense
Eure	27324	Hébécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76353	Héberville	1. Zone sous-dense
Eure	27325	Hecmanville	1. Zone sous-dense
Oise	60306	Hécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61203	Héloup	1. Zone sous-dense
Eure	27329	Hennezis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76356	Hermanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14326	Hermival-les-Vaux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76359	Héronchelles	1. Zone sous-dense
Eure	27330	Herqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27331	Heubécourt-Haricourt	1. Zone sous-dense
Eure	27333	Heudicourt	1. Zone sous-dense
Eure	27337	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76361	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76362	Heurteauville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76363	Hodeng-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27339	Hondouville	1. Zone sous-dense
Somme	80443	Hornoy-le-Bourg	1. Zone sous-dense
Calvados	14335	Hotot-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27342	Houetteville	1. Zone sous-dense
Eure	27346	Houville-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Manche	50252	Hudimesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27347	Huest	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50253	Huisnes-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27348	Igoville	1. Zone sous-dense
Eure	27350	Illiers-l'Évêque	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76372	Illois	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76374	Incheville	1. Zone sous-dense
Somme	80450	Inval-Boiron	1. Zone sous-dense
Orne	61208	Irai	1. Zone sous-dense
Orne	61210	Joué-du-Plain	1. Zone sous-dense
Eure	27359	Juignettes	1. Zone sous-dense
Eure	27360	Jumelles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76378	Jumièges	1. Zone sous-dense
Manche	50260	Juigny les Vallées	1. Zone sous-dense
Orne	61212	Juigny-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27277	La Baronnie	1. Zone sous-dense
Orne	61030	La Bazouque	1. Zone sous-dense
Orne	61039	La Bellière	1. Zone sous-dense
Calvados	14082	La Boissière	1. Zone sous-dense
Manche	50064	La Bonneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76131	La Bouille	1. Zone sous-dense
Orne	61094	La Chapelle-au-Moine	1. Zone sous-dense
Orne	61095	La Chapelle-Biche	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28077	La Chapelle-Fortin	1. Zone sous-dense
Eure	27149	La Chapelle-Hareng	1. Zone sous-dense
Orne	61098	La Chapelle-près-Sées	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76171	La Chapelle-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Orne	61100	La Chapelle-Viel	1. Zone sous-dense
Orne	61124	La Coulonche	1. Zone sous-dense
Orne	61162	La Ferrière-au-Doyen	1. Zone sous-dense
Orne	61163	La Ferrière-aux-Étangs	1. Zone sous-dense
Orne	61164	La Ferrière-Béchet	1. Zone sous-dense
Orne	61165	La Ferrière-Bochard	1. Zone sous-dense
Orne	61167	La Ferté-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Manche	50182	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76263	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Eure	27256	La Forêt-du-Parc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76281	La Frénaye	1. Zone sous-dense
Orne	61188	La Genevraie	1. Zone sous-dense
Orne	61193	La Gonfrière	1. Zone sous-dense
Eure	27289	La Goulafrrière	1. Zone sous-dense
Manche	50041	La Hague	1. Zone sous-dense
Manche	50236	La Haye	1. Zone sous-dense
Eure	27318	La Haye-de-Calleville	1. Zone sous-dense
Eure	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	1. Zone sous-dense
Calvados	14332	La Hoguette	1. Zone sous-dense
Calvados	14337	La Houblonnière	1. Zone sous-dense
Orne	61213	Lalacelle	1. Zone sous-dense
Orne	61217	La Lande-de-Lougé	1. Zone sous-dense
Orne	61218	La Lande-Patry	1. Zone sous-dense
Eure	27361	La Lande-Saint-Léger	1. Zone sous-dense
Orne	61219	La Lande-Saint-Siméon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76391	La Londe	1. Zone sous-dense
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27378	La Madeleine-de-Nonancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27430	La Neuve-Grange	1. Zone sous-dense
Eure	27431	La Neuve-Lyre	1. Zone sous-dense
Eure	27432	La Neuville-du-Bosc	1. Zone sous-dense
Calvados	14510	La Pommeraye	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	1. Zone sous-dense
Orne	61350	La Roche-Mabile	1. Zone sous-dense
Calvados	14541	La Roque-Baignard	1. Zone sous-dense
Eure	27495	La Roquette	1. Zone sous-dense
Orne	61466	La Selle-la-Forge	1. Zone sous-dense
Eure	27659	La Trinité	1. Zone sous-dense
Eure	27660	La Trinité-de-Réville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76712	La Trinité-du-Mont	1. Zone sous-dense
Eure	27685	La Vieille-Lyre	1. Zone sous-dense
Calvados	14756	La Villette	1. Zone sous-dense
Oise	60331	Labosse	1. Zone sous-dense
Oise	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	1. Zone sous-dense
Somme	80456	Lafresquimont-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61214	L'Aigle	1. Zone sous-dense
Oise	60343	Lalande-en-Son	1. Zone sous-dense
Oise	60344	Lalandelle	1. Zone sous-dense
Somme	80460	Lamaronde	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76379	Lamberville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76380	Lammerville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	1. Zone sous-dense
Orne	61221	Landigou	1. Zone sous-dense
Orne	61222	Landisacq	1. Zone sous-dense
Oise	60347	Lannoy-Cuillère	1. Zone sous-dense
Oise	60352	Lattainville	1. Zone sous-dense
Manche	50265	Laulne	1. Zone sous-dense
Eure	27364	Launay	1. Zone sous-dense
Eure	27052	Le Bec-Hellouin	1. Zone sous-dense
Calvados	14080	Le Bô	1. Zone sous-dense
Orne	61054	Le Bosc-Renoult	1. Zone sous-dense
Orne	61056	Le Bouillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14104	Le Brévedent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76166	Le Caule-Sainte-Beuve	1. Zone sous-dense
Orne	61076	Le Cercueil	1. Zone sous-dense
Orne	61082	Le Chalange	1. Zone sous-dense
Orne	61101	Le Château-d'Almenêches	1. Zone sous-dense
Orne	61102	Le Châtellier	1. Zone sous-dense
Oise	60164	Le Coudray-Saint-Germer	1. Zone sous-dense
Calvados	14223	Le Détroit	1. Zone sous-dense
Eure	27237	Le Favril	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35111	Le Ferré	1. Zone sous-dense
Calvados	14285	Le Fournet	1. Zone sous-dense
Eure	27565	Le Lesme	1. Zone sous-dense
Manche	50278	Le Loreur	1. Zone sous-dense
Eure	27386	Le Manoir	1. Zone sous-dense
Calvados	14402	Le Marais-la-Chapelle	1. Zone sous-dense
Somme	80522	Le Mazis	1. Zone sous-dense
Orne	61259	Le Ménil-Bérard	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Orne	61260	Le Ménéil-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61266	Le Ménéil-Guyon	1. Zone sous-dense
Orne	61271	Le Ménéil-Scelleur	1. Zone sous-dense
Orne	61272	Le Ménéil-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61275	Le Merlerault	1. Zone sous-dense
Manche	50299	Le Mesnil	1. Zone sous-dense
Calvados	14412	Le Mesnil-au-Grain	1. Zone sous-dense
Calvados	14419	Le Mesnil-Eudes	1. Zone sous-dense
Eure	27401	Le Mesnil-Fuguet	1. Zone sous-dense
Calvados	14425	Le Mesnil-Simon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	1. Zone sous-dense
Calvados	14427	Le Mesnil-Villement	1. Zone sous-dense
Manche	50353	Le Mont-Saint-Michel	1. Zone sous-dense
Manche	50371	Le Neufbourg	1. Zone sous-dense
Eure	27444	Le Noyer-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Orne	61323	Le Pas-Saint-l'Homer	1. Zone sous-dense
Calvados	14504	Le Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61328	Le Pin-au-Haras	1. Zone sous-dense
Eure	27462	Le Planquay	1. Zone sous-dense
Eure	27464	Le Plessis-Grohan	1. Zone sous-dense
Manche	50405	Le Plessis-Lastelle	1. Zone sous-dense
Eure	27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense
Calvados	14520	Le Pré-d'Auge	1. Zone sous-dense
Somme	80651	Le Quesne	1. Zone sous-dense
Orne	61346	Le Renouard	1. Zone sous-dense
Mayenne	53190	Le Ribay	1. Zone sous-dense
Manche	50591	Le Teilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27627	Le Theil-Nolent	1. Zone sous-dense
Eure	27632	Le Thil	1. Zone sous-dense
Eure	27635	Le Thuit	1. Zone sous-dense
Eure	27646	Le Torpt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76709	Le Trait	1. Zone sous-dense
Somme	80767	Le Translay	1. Zone sous-dense
Eure	27668	Le Val-David	1. Zone sous-dense
Eure	27528	Le Vaudrevil	1. Zone sous-dense
Oise	60660	Le Vaumain	1. Zone sous-dense
Calvados	14741	Le Vey	1. Zone sous-dense
Eure	27684	Le Vieil-Évreux	1. Zone sous-dense
Calvados	14360	Leffard	1. Zone sous-dense
Eure	27365	Léry	1. Zone sous-dense
Eure	27016	Les Andelys	1. Zone sous-dense
Orne	61422	Les Aspres	1. Zone sous-dense
Eure	27027	Les Authieux	1. Zone sous-dense
Orne	61017	Les Authieux-du-Puits	1. Zone sous-dense
Eure	27038	Les Barils	1. Zone sous-dense
Eure	27043	Les Baux-de-Breteuil	1. Zone sous-dense
Eure	27044	Les Baux-Sainte-Croix	1. Zone sous-dense
Eure	27096	Les Bottereaux	1. Zone sous-dense
Orne	61086	Les Champeaux	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28090	Les Châtelets	1. Zone sous-dense
Eure	27196	Les Damps	1. Zone sous-dense
Orne	61187	Les Genettes	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14343	Les Isles-Bardel	1. Zone sous-dense
Calvados	14375	Les Loges-Saulces	1. Zone sous-dense
Orne	61274	Les Menus	1. Zone sous-dense
Calvados	14435	Les Monceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14027	Les Monts d'Aunay	1. Zone sous-dense
Calvados	14457	Les Moutiers-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27459	Les Places	1. Zone sous-dense
Eure	27633	Les Thilliers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Eure	27676	Les Trois Lacs	1. Zone sous-dense
Orne	61512	Les Yveteaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14362	Lessard-et-le-Chêne	1. Zone sous-dense
Manche	50267	Lessay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76383	Lestanville	1. Zone sous-dense
Eure	27341	L'Hosmes	1. Zone sous-dense
Calvados	14334	L'Hôtellerie	1. Zone sous-dense
Orne	61225	Lignéres	1. Zone sous-dense
Eure	27368	Lignerolles	1. Zone sous-dense
Somme	80479	Lignières-Châtelain	1. Zone sous-dense
Mayenne	53133	Lignières-Orgères	1. Zone sous-dense
Orne	61227	Lignou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76384	Lillebonne	1. Zone sous-dense
Eure	27369	Lilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76388	Lintot	1. Zone sous-dense
Somme	80484	Liomer	1. Zone sous-dense
Calvados	14368	Lisores	1. Zone sous-dense
Eure	27371	Livet-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Eure	27372	Longchamps	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76394	Longroy	1. Zone sous-dense
Calvados	14379	Longvillers	1. Zone sous-dense
Orne	61234	Lonrai	1. Zone sous-dense
Oise	60371	Loueuse	1. Zone sous-dense
Orne	61237	Lougé-sur-Maire	1. Zone sous-dense
Orne	61238	Louvières-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61240	Macé	1. Zone sous-dense
Orne	61244	Mahéru	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28226	Maillebois	1. Zone sous-dense
Eure	27379	Mainneville	1. Zone sous-dense
Calvados	14037	Malherbe-sur-Ajon	1. Zone sous-dense
Eure	27380	Malleville-sur-le-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27381	Malouy	1. Zone sous-dense
Eure	27382	Mandeville	1. Zone sous-dense
Eure	27383	Mandres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76405	Manéhouville	1. Zone sous-dense
Calvados	14398	Manerbe	1. Zone sous-dense
Eure	27384	Manneville-la-Raoult	1. Zone sous-dense
Eure	27157	Marbois	1. Zone sous-dense
Manche	50289	Marchésieux	1. Zone sous-dense
Eure	27390	Marcilly-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80515	Marlers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76411	Marques	1. Zone sous-dense
Eure	27392	Martagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14404	Martainville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 • [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27393	Martainville	1. Zone sous-dense
Calvados	14405	Martigny-sur-l'Ante	1. Zone sous-dense
Oise	60388	Martincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76414	Martin-Église	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76416	Mathonville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1. Zone sous-dense
Orne	61256	Médavy	1. Zone sous-dense
Somme	80525	Meigneux	1. Zone sous-dense
Eure	27395	Mélicourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76422	Melleville	1. Zone sous-dense
Orne	61264	Ménil-Froger	1. Zone sous-dense
Orne	61265	Ménil-Gondouin	1. Zone sous-dense
Orne	61267	Ménil-Hermei	1. Zone sous-dense
Orne	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Orne	61273	Ménil-Vin	1. Zone sous-dense
Eure	27398	Menneval	1. Zone sous-dense
Eure	27400	Merey	1. Zone sous-dense
Orne	61276	Merri	1. Zone sous-dense
Eure	27049	Mesnil-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Eure	27404	Mesnil-Rousset	1. Zone sous-dense
Eure	27405	Mesnil-sous-Vienne	1. Zone sous-dense
Eure	27407	Mesnil-Verclives	1. Zone sous-dense
Orne	61278	Messei	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76437	Meulers	1. Zone sous-dense
Calvados	14431	Mézidon Vallée d'Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27408	Mézières-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Orne	61279	Mieuxcé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76438	Millebosc	1. Zone sous-dense
Manche	50328	Millières	1. Zone sous-dense
Eure	27410	Miserey	1. Zone sous-dense
Eure	27411	Moisville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76440	Molagnies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76441	Monchaux-Soreng	1. Zone sous-dense
Orne	61283	Montabard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76445	Montérolier	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28263	Montigny-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Orne	61287	Montilly-sur-Noireau	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76447	Montivilliers	1. Zone sous-dense
Oise	60420	Montjavoult	1. Zone sous-dense
Manche	50347	Montjoie-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61288	Montmerrei	1. Zone sous-dense
Orne	61289	Mont-Ormel	1. Zone sous-dense
Orne	61290	Montreuil-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Calvados	14448	Montreuil-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61291	Montreuil-la-Cambe	1. Zone sous-dense
Eure	27414	Montreuil-l'Argillé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76450	Montrot	1. Zone sous-dense
Manche	50273	Montsenelle	1. Zone sous-dense
Orne	61194	Monts-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27417	Morgny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76606	Morienne	1. Zone sous-dense
Eure	27418	Morsan	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50359	Mortain-Bocage	1. Zone sous-dense
Calvados	14452	Morteaux-Coulbœuf	1. Zone sous-dense
Orne	61294	Mortrée	1. Zone sous-dense
Oise	60435	Morvillers	1. Zone sous-dense
Somme	80573	Morvillers-Saint-Saturnin	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28271	Morvillers	1. Zone sous-dense
Eure	27420	Mouflaines	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76457	Moulineaux	1. Zone sous-dense
Orne	61297	Moulins-la-Marche	1. Zone sous-dense
Orne	61298	Moulins-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27421	Mousseaux-Neuville	1. Zone sous-dense
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	1. Zone sous-dense
Calvados	14460	Moyaux	1. Zone sous-dense
Eure	27422	Muids	1. Zone sous-dense
Manche	50364	Munville-le-Bingard	1. Zone sous-dense
Manche	50365	Munville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27425	Nassandres sur Risle	1. Zone sous-dense
Manche	50368	Nay	1. Zone sous-dense
Eure	27427	Neaufles-Auvergny	1. Zone sous-dense
Eure	27426	Neaufles-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61301	Neauphe-sous-Essai	1. Zone sous-dense
Orne	61302	Neauphe-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Orne	61303	Nécý	1. Zone sous-dense
Manche	50370	Néhou	1. Zone sous-dense
Somme	80586	Nesle-l'Hôpital	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76460	Nesle-Normandeuse	1. Zone sous-dense
Somme	80587	Neslette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76463	Neuf-Marché	1. Zone sous-dense
Manche	50372	Neufmesnil	1. Zone sous-dense
Mayenne	53164	Neuilly-le-Vendin	1. Zone sous-dense
Manche	50373	Neuville-au-Plain	1. Zone sous-dense
Somme	80592	Neuville-Coppegueule	1. Zone sous-dense
Manche	50374	Neuville-en-Beaumont	1. Zone sous-dense
Eure	27433	Neuville-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61308	Neuvy-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27437	Nojeon-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76469	Nolléval	1. Zone sous-dense
Eure	27438	Nonancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61310	Nonant-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76470	Normanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14466	Norolles	1. Zone sous-dense
Calvados	14467	Noron-l'Abbaye	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76471	Norville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76472	Notre-Dame-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1. Zone sous-dense
Eure	27440	Notre-Dame-de-l'Isle	1. Zone sous-dense
Calvados	14473	Notre-Dame-de-Livaye	1. Zone sous-dense
Eure	27441	Notre-Dame-d'Épine	1. Zone sous-dense
Calvados	14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1. Zone sous-dense
Eure	27442	Notre-Dame-du-Hamel	1. Zone sous-dense
Eure	27445	Noyers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76479	Nullemont	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Orne	61314	Occagnes	1. Zone sous-dense
Somme	80604	Offignies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76482	Offranville	1. Zone sous-dense
Calvados	14476	Olendon	1. Zone sous-dense
Oise	60476	Omécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61316	Ommoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76485	Omonville	1. Zone sous-dense
Manche	50387	Orglandes	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76486	Orival	1. Zone sous-dense
Calvados	14482	Ouézy	1. Zone sous-dense
Calvados	14484	Ouilly-du-Houley	1. Zone sous-dense
Calvados	14486	Ouilly-le-Tesson	1. Zone sous-dense
Calvados	14487	Ouilly-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61321	Pacé	1. Zone sous-dense
Manche	50394	Périers	1. Zone sous-dense
Calvados	14496	Périgny	1. Zone sous-dense
Calvados	14497	Perrières	1. Zone sous-dense
Calvados	14498	Pertheville-Ners	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76618	Petit-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76499	Petiville	1. Zone sous-dense
Manche	50400	Picauville	1. Zone sous-dense
Eure	27455	Piencourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76500	Pierrecourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76501	Pierrefiques	1. Zone sous-dense
Calvados	14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1. Zone sous-dense
Calvados	14502	Pierrepont	1. Zone sous-dense
Manche	50403	Pirou	1. Zone sous-dense
Eure	27457	Piseux	1. Zone sous-dense
Eure	27458	Pîtres	1. Zone sous-dense
Eure	27460	Plainville	1. Zone sous-dense
Orne	61330	Planches	1. Zone sous-dense
Eure	27463	Plasnes	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35222	Pleine-Fougères	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35230	Poilly	1. Zone sous-dense
Orne	61332	Pointel	1. Zone sous-dense
Eure	27468	Pont-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61333	Pontchardon	1. Zone sous-dense
Eure	27469	Pont-de-l'Arche	1. Zone sous-dense
Calvados	14764	Pont-d'Ouilly	1. Zone sous-dense
Calvados	14512	Pontécoulant	1. Zone sous-dense
Manche	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
Eure	27470	Pont-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Oise	60510	Porcheux	1. Zone sous-dense
Manche	50412	Port-Bail-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27471	Porte-de-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Eure	27474	Poses	1. Zone sous-dense
Calvados	14516	Potigny	1. Zone sous-dense
Eure	27477	Pressagny-l'Orgueilleux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76510	Prétot-Vicquemare	1. Zone sous-dense
Calvados	14522	Prêteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76511	Preuseville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Eure	27480	Puchay	1. Zone sous-dense
Oise	60516	Puiseux-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27481	Pullay	1. Zone sous-dense
Orne	61339	Putanges-le-Lac	1. Zone sous-dense
Calvados	14528	Quetteville	1. Zone sous-dense
Manche	50419	Quetteville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76514	Quévreville-la-Poterie	1. Zone sous-dense
Eure	27485	Quillebeuf-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Oise	60521	Quincampoix-Fleury	1. Zone sous-dense
Orne	61342	Rai	1. Zone sous-dense
Manche	50422	Raids	1. Zone sous-dense
Orne	61344	Rânes	1. Zone sous-dense
Calvados	14531	Rapilly	1. Zone sous-dense
Manche	50426	Rauville-la-Place	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76520	Réalcamp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76521	Rebets	1. Zone sous-dense
Manche	50430	Reigneville-Bocage	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76523	Rétonval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76524	Reuville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28315	Revercourt	1. Zone sous-dense
Orne	61349	Ri	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76526	Ricarville-du-Val	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76527	Richemont	1. Zone sous-dense
Eure	27490	Richeville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76528	Rieux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76164	Rives-en-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76532	Rocquemont	1. Zone sous-dense
Calvados	14540	Rocques	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28316	Rohaire	1. Zone sous-dense
Orne	61351	Roiville	1. Zone sous-dense
Manche	50436	Romagny-Fontenay	1. Zone sous-dense
Oise	60545	Romescamps	1. Zone sous-dense
Eure	27493	Romilly-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Orne	61352	Rônai	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76537	Ronchois	1. Zone sous-dense
Orne	61357	Rouperroux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76542	Routes	1. Zone sous-dense
Calvados	14546	Rouvres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76546	Royville	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35247	Roz-sur-Couesnon	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28322	Rueil-la-Gadelière	1. Zone sous-dense
Eure	27502	Rugles	1. Zone sous-dense
Calvados	14550	Rumesnil	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76549	Saône-Saint-Just	1. Zone sous-dense
Eure	27504	Sacquenville	1. Zone sous-dense
Orne	61358	Sai	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35248	Sains	1. Zone sous-dense
Eure	27505	Saint-Aignan-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Orne	61361	Saint-André-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure	1. Zone sous-dense
Orne	61362	Saint-André-de-Messei	1. Zone sous-dense
Calvados	14555	Saint-André-d'Hébertot	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76558	Saint-Aubin-Celloville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76559	Saint-Aubin-de-Crétot	1. Zone sous-dense
Eure	27512	Saint-Aubin-de-Scellon	1. Zone sous-dense
Eure	27514	Saint-Aubin-du-Thenney	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76562	Saint-Aubin-le-Cauf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Somme	80699	Saint-Aubin-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	1. Zone sous-dense
Manche	50450	Saint-Barthélemy	1. Zone sous-dense
Calvados	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1. Zone sous-dense
Orne	61371	Saint-Brice-sous-Rânes	1. Zone sous-dense
Orne	61372	Saint-Céneri-le-Gérei	1. Zone sous-dense
Eure	27521	Saint-Christophe-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Orne	61376	Saint-Clair-de-Halouze	1. Zone sous-dense
Manche	50456	Saint-Clément-Rancoudray	1. Zone sous-dense
Eure	27527	Saint-Cyr-de-Salerno	1. Zone sous-dense
Oise	60571	Saint-Denis-court	1. Zone sous-dense
Eure	27530	Saint-Denis-d'Auge	1. Zone sous-dense
Calvados	14572	Saint-Denis-de-Méré	1. Zone sous-dense
Eure	27533	Saint-Denis-le-Ferment	1. Zone sous-dense
Orne	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	1. Zone sous-dense
Calvados	14574	Saint-Désir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76552	Sainte-Adresse	1. Zone sous-dense
Manche	50457	Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Orne	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Orne	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	1. Zone sous-dense
Orne	61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	1. Zone sous-dense
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27536	Saint-Éloi-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76609	Sainte-Marie-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27578	Sainte-Marie-d'Attez	1. Zone sous-dense
Eure	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	1. Zone sous-dense
Orne	61420	Sainte-Marie-la-Robert	1. Zone sous-dense
Manche	50523	Sainte-Mère-Église	1. Zone sous-dense
Orne	61436	Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense
Orne	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35271	Saint-Georges-de-Reintembault	1. Zone sous-dense
Orne	61391	Saint-Georges-des-Groseillers	1. Zone sous-dense
Orne	61392	Saint-Germain-d'Aunay	1. Zone sous-dense
Orne	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	1. Zone sous-dense
Eure	27544	Saint-Germain-de-Fresney	1. Zone sous-dense
Orne	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	1. Zone sous-dense
Calvados	14582	Saint-Germain-de-Livet	1. Zone sous-dense
Manche	50479	Saint-Germain-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Calvados	14588	Saint-Germain-Langot	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél: 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Calvados	14589	Saint-Germain-le-Vasson	1. Zone sous-dense
Orne	61398	Saint-Germain-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Eure	27548	Saint-Germain-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Manche	50481	Saint-Germain-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Somme	80703	Saint-Germain-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Manche	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	1. Zone sous-dense
Oise	60577	Saint-Germer-de-Fly	1. Zone sous-dense
Orne	61399	Saint-Gervais-des-Sablons	1. Zone sous-dense
Orne	61400	Saint-Gervais-du-Perron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76585	Saint-Gilles-de-Crétot	1. Zone sous-dense
Orne	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Manche	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76592	Saint-Jean-de-Folleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14595	Saint-Jean-de-Livet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76595	Saint-Jouin-Bruneval	1. Zone sous-dense
Orne	61413	Saint-Lambert-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27556	Saint-Laurent-du-Tencement	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76597	Saint-Laurent-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76598	Saint-Léger-aux-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27557	Saint-Léger-de-Rôtes	1. Zone sous-dense
Somme	80707	Saint-Léger-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Orne	61416	Saint-Léonard-des-Parcs	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28346	Saint-Lubin-de-Cravant	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76601	Saint-Lucien	1. Zone sous-dense
Eure	27561	Saint-Maclou	1. Zone sous-dense
Manche	50506	Saint-Malo-de-la-Lande	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76604	Saint-Mards	1. Zone sous-dense
Eure	27564	Saint-Mards-de-Fresne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76612	Saint-Martin-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Manche	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61423	Saint-Martin-d'Écublei	1. Zone sous-dense
Calvados	14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1. Zone sous-dense
Calvados	14627	Saint-Martin-de-Mieux	1. Zone sous-dense
Orne	61424	Saint-Martin-des-Landes	1. Zone sous-dense
Orne	61425	Saint-Martin-des-Pézerits	1. Zone sous-dense
Manche	50517	Saint-Martin-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76615	Saint-Martin-du-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27569	Saint-Martin-du-Tilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27570	Saint-Martin-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80709	Saint-Maulvis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76622	Saint-Maurice-d'Ételan	1. Zone sous-dense
Orne	61432	Saint-Michel-Tubœuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1. Zone sous-dense
Manche	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1. Zone sous-dense
Orne	61433	Saint-Nicolas-des-Bois	1. Zone sous-dense
Orne	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14635	Saint-Omer	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Seine-Maritime	76629	Saint-Ouen-le-Mauger	1. Zone sous-dense
Calvados	14639	Saint-Ouen-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	1. Zone sous-dense
Orne	61440	Saint-Ouen-sur-Iton	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76631	Saint-Paër	1. Zone sous-dense
Manche	50533	Saint-Patrice-de-Clajds	1. Zone sous-dense
Orne	61443	Saint-Paul	1. Zone sous-dense
Eure	27584	Saint-Paul-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Calvados	14644	Saint-Philbert-des-Champs	1. Zone sous-dense
Eure	27586	Saint-Philbert-sur-Boisse	1. Zone sous-dense
Orne	61444	Saint-Philbert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Calvados	14645	Saint-Pierre-Azif	1. Zone sous-dense
Calvados	14646	Saint-Pierre-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27590	Saint-Pierre-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Eure	27592	Saint-Pierre-de-Salerno	1. Zone sous-dense
Calvados	14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1. Zone sous-dense
Orne	61446	Saint-Pierre-des-Loges	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14649	Saint-Pierre-du-Bû	1. Zone sous-dense
Orne	61447	Saint-Pierre-du-Regard	1. Zone sous-dense
Eure	27597	Saint-Pierre-du-Val	1. Zone sous-dense
Oise	60592	Saint-Pierre-es-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Oise	60594	Saint-Quentin-des-Prés	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76645	Saint-Riquier-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1. Zone sous-dense
Manche	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Manche	50550	Saint-Sauveur-Villages	1. Zone sous-dense
Manche	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	1. Zone sous-dense
Manche	50553	Saint-Senier-de-Beuvron	1. Zone sous-dense
Orne	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	1. Zone sous-dense
Oise	60602	Saint-Valery	1. Zone sous-dense
Eure	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	1. Zone sous-dense
Eure	27609	Saint-Victor-d'Épine	1. Zone sous-dense
Eure	27610	Saint-Victor-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure	27613	Saint-Vincent-du-Boulay	1. Zone sous-dense
Orne	61459	Saires-la-Verrerie	1. Zone sous-dense
Eure	27614	Sancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61460	Sap-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61462	Sarceaux	1. Zone sous-dense
Eure	27615	Sasse	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76665	Sauchay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76667	Sauqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27617	Saussay-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61464	Sées	1. Zone sous-dense
Oise	60611	Senantes	1. Zone sous-dense
Somme	80732	Senarpont	1. Zone sous-dense
Eure	27621	Serez	1. Zone sous-dense
Oise	60616	Sérifontaine	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Eure	27622	Serquigny	1. Zone sous-dense
Manche	50574	Servon	1. Zone sous-dense
Calvados	14579	Seulline	1. Zone sous-dense
Orne	61472	Séviigny	1. Zone sous-dense
Orne	61473	Sevrai	1. Zone sous-dense
Oise	60623	Songeons	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76680	Sorquainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76682	Sotteville-sous-le-Val	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35329	Sougeal	1. Zone sous-dense
Calvados	14677	Soulangy	1. Zone sous-dense
Calvados	14678	Soumont-Saint-Quentin	1. Zone sous-dense
Oise	60624	Sully	1. Zone sous-dense
Eure	27625	Suzay	1. Zone sous-dense
Manche	50587	Taillepie	1. Zone sous-dense
Oise	60626	Talmoniers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76684	Tancarville	1. Zone sous-dense
Manche	50589	Tanis	1. Zone sous-dense
Orne	61479	Tanques	1. Zone sous-dense
Orne	61480	Tanville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76258	Terres-de-Caux	1. Zone sous-dense
Eure	27629	Thiberville	1. Zone sous-dense
Eure	27630	Thibouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76690	Thil-Manneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76692	Thiouville	1. Zone sous-dense
Orne	61485	Ticheville	1. Zone sous-dense
Eure	27643	Tillières-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure	27644	Tilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76695	Tocqueville-les-Murs	1. Zone sous-dense
Orne	61488	Touquettes	1. Zone sous-dense
Calvados	14701	Tourgéville	1. Zone sous-dense
Orne	61490	Tournai-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27652	Tourneville	1. Zone sous-dense
Manche	50272	Tourneville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76705	Tourville-la-Rivière	1. Zone sous-dense
Manche	50603	Tourville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35339	Trans-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27516	Treis-Sants-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76710	Trémauville	1. Zone sous-dense
Orne	61492	Trémont	1. Zone sous-dense
Calvados	14710	Tréprel	1. Zone sous-dense
Oise	60644	Trie-Château	1. Zone sous-dense
Oise	60645	Trie-la-Ville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76715	Trouville	1. Zone sous-dense
Orne	61494	Trun	1. Zone sous-dense
Somme	80770	Tully	1. Zone sous-dense
Manche	50609	Turqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76716	Turretot	1. Zone sous-dense
Calvados	14719	Urville	1. Zone sous-dense
Calvados	14720	Ussy	1. Zone sous-dense
Eure	27667	Valailles	1. Zone sous-dense
Orne	61484	Val-au-Perche	1. Zone sous-dense
Eure	27701	Val-de-Reuil	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél: 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14576	Val-de-Vie	1. Zone sous-dense
Orne	61497	Valframbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76720	Varenneville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Manche	50617	Varennebec	1. Zone sous-dense
Eure	27673	Vatteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76727	Vatteville-la-Rue	1. Zone sous-dense
Oise	60659	Vaudancourt	1. Zone sous-dense
Calvados	14731	Vauville	1. Zone sous-dense
Eure	27677	Venon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76734	Vergotot	1. Zone sous-dense
Eure	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	1. Zone sous-dense
Eure	27680	Verneusses	1. Zone sous-dense
Calvados	14737	Versainville	1. Zone sous-dense
Eure	27682	Vesly	1. Zone sous-dense
Manche	50629	Vesly	1. Zone sous-dense
Eure	27213	Vexin-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Eure	27683	Vézillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14743	Victot-Pontfol	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76738	Vieux-Manoir	1. Zone sous-dense
Orne	61503	Vieux-Pont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35354	Vieux-Viel	1. Zone sous-dense
Calvados	14751	Vignats	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76741	Villainville	1. Zone sous-dense
Orne	61505	Villedieu-lès-Bailleul	1. Zone sous-dense
Somme	80800	Villers-Campart	1. Zone sous-dense
Calvados	14753	Villers-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27690	Villers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76744	Villers-sous-Foucarmont	1. Zone sous-dense
Oise	60687	Villers-sur-Auchy	1. Zone sous-dense
Calvados	14754	Villers-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14759	Villy-lez-Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76745	Villy-sur-Yères	1. Zone sous-dense
Orne	61508	Vimoutiers	1. Zone sous-dense
Orne	61510	Vitrai-sous-Laigne	1. Zone sous-dense
Somme	80813	Vraignes-lès-Hornoy	1. Zone sous-dense
Eure	27700	Vraiville	1. Zone sous-dense
Oise	60697	Vrocourt	1. Zone sous-dense
Oise	60699	Wambez	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76750	Yainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76751	Yébleron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76753	Ymare	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76755	Ypreville-Biville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76757	Yvecrique	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



## ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « INTERMEDIAIRES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Calvados	14001	Ablon	2. Zone intermédiaire
Eure	27003	Acquigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50002	Agneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14003	Agy	2. Zone intermédiaire
Eure	27004	Aigleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27005	Ailly	2. Zone intermédiaire
Manche	50004	Airel	2. Zone intermédiaire
Eure	27006	Aizier	2. Zone intermédiaire
Orne	61001	Alençon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76001	Allouville-Bellefosse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76002	Alvimare	2. Zone intermédiaire
Calvados	14006	Amayé-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14007	Amayé-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14009	Amfreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27011	Amfreville-Saint-Amand	2. Zone intermédiaire
Eure	27014	Amfreville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Manche	50006	Amigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76009	Ancourteville-sur-Héricourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76010	Ancretiéville-Saint-Victor	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76011	Ancretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50008	Anctoville-sur-Boscq	2. Zone intermédiaire
Eure	27015	Andé	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28007	Anet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14012	Angerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76013	Angerville-la-Martel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76014	Angerville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76015	Angiens	2. Zone intermédiaire
Calvados	14015	Anisy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14016	Annebault	2. Zone intermédiaire
Manche	50013	Anneville-en-Saire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76023	Anvéville	2. Zone intermédiaire
Orne	61005	Appenai-sous-Bellême	2. Zone intermédiaire
Manche	50016	Appeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27018	Appeville-Annebault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76024	Ardouval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14019	Arganchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14020	Argences	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76025	Argueil	2. Zone intermédiaire
Eure	27020	Arnières-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14021	Arromanches-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14022	Asnelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27021	Asnières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14023	Asnières-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76030	Aubermesnil-Beaumais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14024	Auberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76032	Auberville-la-Manuel	2. Zone intermédiaire
Orne	61010	Aubry-le-Panthou	2. Zone intermédiaire
Manche	50021	Audouville-la-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14026	Audrieu	2. Zone intermédiaire

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Eure	27023	Aulnay-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Somme	80039	Ault	2. Zone intermédiaire
Manche	50022	Aumeville-Lestre	2. Zone intermédiaire
Orne	61013	Aunay-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14591	Aure sur Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14011	Aurseulles	2. Zone intermédiaire
Eure	27025	Autheuil-Authouillet	2. Zone intermédiaire
Eure	27026	Authevernes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76040	Autigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50023	Auvers	2. Zone intermédiaire
Calvados	14033	Auvillars	2. Zone intermédiaire
Manche	50024	Auxais	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76043	Auzebosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76045	Auzouville-l'Esneval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76046	Auzouville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14034	Avenay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76049	Avesnes-en-Val	2. Zone intermédiaire
Eure	27031	Aviron	2. Zone intermédiaire
Manche	50025	Avranches	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76050	Avremesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61021	Avrilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50026	Azeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50027	Bacilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27035	Bailleul-la-Vallée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76052	Bailleul-Neuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76053	Baillolet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14035	Balleroy-sur-Drôme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14036	Banneville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14038	Banville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76055	Baons-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14039	Barbery	2. Zone intermédiaire
Calvados	14040	Barbeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76057	Barentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50030	Barfleur	2. Zone intermédiaire
Manche	50031	Barneville-Carteret	2. Zone intermédiaire
Calvados	14041	Barneville-la-Bertran	2. Zone intermédiaire
Eure	27039	Barneville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76058	Baromesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14042	Baron-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Orne	61026	Barville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14044	Basly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14045	Basseneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50033	Baubigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50034	Baudre	2. Zone intermédiaire
Manche	50036	Baupte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14046	Bavent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14047	Bayeux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14049	Bazenville	2. Zone intermédiaire
Orne	61029	Bazoches-sur-Hoëne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76060	Beaubec-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Eure	27047	Beaubray	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50038	Beauchamps	2. Zone intermédiaire
Manche	50039	Beaucoudray	2. Zone intermédiaire
Manche	50040	Beauficel	2. Zone intermédiaire
Eure	27048	Beauficel-en-Lyons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14054	Beaumesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14055	Beaumont-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76062	Beaumont-le-Haren	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76065	Beaussault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76066	Beautot	2. Zone intermédiaire
Orne	61035	Beauvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76063	Beauval-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76068	Bec-de-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61196	Belforêt-en-Perche	2. Zone intermédiaire
Orne	61037	Bellavilliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61038	Bellême	2. Zone intermédiaire
Calvados	14057	Bellengreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76072	Belleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50044	Belval	2. Zone intermédiaire
Manche	50045	Benoîtville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14060	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76079	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14062	Bény-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61043	Berd'huis	2. Zone intermédiaire
Manche	50046	Bérigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14063	Bernesq	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76082	Bernières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14066	Bernières-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76083	Bertheauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76084	Bertreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76086	Bertrimont	2. Zone intermédiaire
Eure	27063	Berville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Eure	27064	Berville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50048	Beslon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14069	Beuvillers	2. Zone intermédiaire
Manche	50050	Beuvrigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76090	Beuzeville-la-Grenier	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76091	Beuzeville-la-Guérand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76092	Beuzevillette	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76094	Bierville	2. Zone intermédiaire
Manche	50054	Biéville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14068	Biéville-Beuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76096	Biville-la-Baignarde	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76097	Biville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Orne	61046	Bizou	2. Zone intermédiaire
Oise	60073	Blacourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76099	Blacqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76100	Blainville-Crevon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14076	Blainville-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14077	Blangy-le-Château	2. Zone intermédiaire
Calvados	14078	Blay	2. Zone intermédiaire
Sarthe	72037	Blèves	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76104	Blosseville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50059	Blosville	2. Zone intermédiaire
Orne	61048	Boëcé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76106	Bois-d'Ennebourg	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76110	Bois-Himont	2. Zone intermédiaire
Eure	27073	Bois-le-Roi	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76111	Bois-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76113	Boissay	2. Zone intermédiaire
Eure	27076	Boisset-les-Prévanches	2. Zone intermédiaire
Eure	27077	Boisse-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Manche	50062	Boisyvon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76114	Bolbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76115	Bolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27081	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28050	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Calvados	14083	Bonnebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14085	Bonneville-la-Louvet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14087	Bonnœil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76116	Boos	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76117	Bordeaux-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76125	Bosc-le-Hard	2. Zone intermédiaire
Eure	27091	Bosgouet	2. Zone intermédiaire
Eure	27090	Bosroumois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76128	Bosville	2. Zone intermédiaire
Eure	27097	Bouafles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76129	Boudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76130	Bouelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14089	Bourgy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14090	Boulon	2. Zone intermédiaire
Eure	27101	Bouquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27102	Bouquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76132	Bourdainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27103	Bourg-Achard	2. Zone intermédiaire
Eure	27104	Bourg-Beaudouin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14091	Bourgeauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14092	Bourguébus	2. Zone intermédiaire
Manche	50069	Bourguenolles	2. Zone intermédiaire
Manche	50546	Bourgvallées	2. Zone intermédiaire
Eure	27107	Bourneville-Sainte-Croix	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76134	Bourville	2. Zone intermédiaire
Manche	50070	Boutteville	2. Zone intermédiaire
Somme	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76135	Bouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76136	Brachy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76138	Bracquetuit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76139	Bradiancourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50072	Brainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76140	Brametot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14093	Branville	2. Zone intermédiaire
Eure	27109	Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50074	Brécey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14096	Brémoy	2. Zone intermédiaire
Eure	27110	Brestot	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mention-les-ales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27111	Bretagnolles	2. Zone intermédiaire
Manche	50077	Bretteville	2. Zone intermédiaire
Manche	50079	Breuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14106	Bréville-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50081	Bréville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50082	Bricquebec-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50083	Bricquebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14107	Bricqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50084	Bricqueville-la-Blouette	2. Zone intermédiaire
Manche	50086	Brillevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50087	Brix	2. Zone intermédiaire
Manche	50088	Brouains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14110	Brucourt	2. Zone intermédiaire
Orne	61064	Brullemail	2. Zone intermédiaire
Manche	50090	Buais-Les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14111	Bucéels	2. Zone intermédiaire
Eure	27119	Bueil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76147	Bully	2. Zone intermédiaire
Orne	61066	Buré	2. Zone intermédiaire
Orne	61067	Bures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76148	Bures-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27120	Burey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76149	Butot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76732	Butot-Vénesville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14117	Cabourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14119	Cagny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14120	Cahagnes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14121	Cahagnolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76151	Cailleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27123	Caillouet-Orgeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76152	Cailly	2. Zone intermédiaire
Eure	27124	Cailly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14123	Cairon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76153	Calleville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50092	Cambernon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14125	Cambes-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Manche	50093	Cametours	2. Zone intermédiaire
Calvados	14127	Campagnolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14130	Campigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27126	Campigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50094	Camprond	2. Zone intermédiaire
Calvados	14132	Canchy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76155	Canehan	2. Zone intermédiaire
Manche	50095	Canisy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76156	Canouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76157	Canteleu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14134	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Manche	50096	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76158	Canville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76159	Cany-Barville	2. Zone intermédiaire
Eure	27130	Capelle-les-Grands	2. Zone intermédiaire
Manche	50098	Carantilly	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14135	Carcaigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14136	Cardonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50099	Carentan-les-Marais	2. Zone intermédiaire
Manche	50101	Carneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50102	Carolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14138	Cartigny-l'Épinay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76160	Carville-la-Folletière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76161	Carville-Pot-de-Fer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14140	Castillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14141	Castillon-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14538	Castine-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76163	Catenay	2. Zone intermédiaire
Eure	27132	Caugé	2. Zone intermédiaire
Eure	27133	Caumont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14143	Caumont-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27134	Cauverville-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14146	Cauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76167	Cauville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50106	Cavigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61075	Ceaucé	2. Zone intermédiaire
Manche	50108	Céaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61077	Cerisé	2. Zone intermédiaire
Manche	50110	Cerisy-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Manche	50111	Cerisy-la-Salle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14147	Cernay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14150	Cesny-les-Sources	2. Zone intermédiaire
Eure	27135	Cesseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27136	Chaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27032	Chambois	2. Zone intermédiaire
Eure	27140	Chambray	2. Zone intermédiaire
Eure	27141	Champ-Dolent	2. Zone intermédiaire
Manche	50117	Champeaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61087	Champeaux-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27142	Champenard	2. Zone intermédiaire
Manche	50118	Champrepus	2. Zone intermédiaire
Orne	61091	Champsecret	2. Zone intermédiaire
Orne	61429	Charencey	2. Zone intermédiaire
Eure	27151	Charleval	2. Zone intermédiaire
Eure	27152	Château-sur-Epte	2. Zone intermédiaire
Yvelines	78147	Chaufour-lès-Bonnières	2. Zone intermédiaire
Manche	50514	Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Orne	61103	Chaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50126	Chavoy	2. Zone intermédiaire
Orne	61105	Chemilli	2. Zone intermédiaire
Manche	50129	Cherbourg-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50130	Chérencé-le-Héron	2. Zone intermédiaire
Calvados	14159	Chouain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76174	Cideville	2. Zone intermédiaire
Orne	61108	Cisai-Saint-Aubin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76175	Clais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14161	Clarbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76176	Clasville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27161	Claville	2. Zone intermédiaire
Eure	27191	Clef Vallée d'Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76180	Cleuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14163	Cléville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76182	Cliponville	2. Zone intermédiaire
Manche	50135	Clitourps	2. Zone intermédiaire
Eure	27162	Collandres-Quincarnon	2. Zone intermédiaire
Eure	27163	Colletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76183	Colleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14165	Colleville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14167	Colombelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14168	Colombières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14169	Colombiers-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50138	Colomby	2. Zone intermédiaire
Calvados	14014	Colomby-Anguerny	2. Zone intermédiaire
Orne	61113	Comblot	2. Zone intermédiaire
Eure	27164	Combon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14171	Combray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14172	Commes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76185	Compainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27165	Conches-en-Ouche	2. Zone intermédiaire
Eure	27167	Condé-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14175	Condé-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50139	Condé-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76186	Conteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76187	Contremoulins	2. Zone intermédiaire
Orne	61118	Corbon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14179	Cordebugle	2. Zone intermédiaire
Eure	27170	Cormelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14181	Cormelles-le-Royal	2. Zone intermédiaire
Calvados	14182	Cormolain	2. Zone intermédiaire
Eure	27174	Corneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76188	Cottévrard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14184	Cottun	2. Zone intermédiaire
Orne	61121	Coulimer	2. Zone intermédiaire
Orne	61122	Coulmer	2. Zone intermédiaire
Orne	61126	Coulonges-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50144	Coulouvray-Boisbenâtre	2. Zone intermédiaire
Eure	27180	Courcelles-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Manche	50145	Courcy	2. Zone intermédiaire
Orne	61129	Courgeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61130	Courgeot	2. Zone intermédiaire
Orne	61050	Cour-Maugis sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14191	Courseulles-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50146	Courtills	2. Zone intermédiaire
Orne	61133	Courtomer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14193	Courtonne-la-Meurdrac	2. Zone intermédiaire
Calvados	14194	Courtonne-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50147	Coutances	2. Zone intermédiaire
Manche	50148	Couvains	2. Zone intermédiaire
Manche	50149	Couville	2. Zone intermédiaire
Eure	27184	Crasville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50150	Crasville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76189	Crasville-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76190	Crasville-la-Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Calvados	14196	Crépon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14197	Cresserons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14198	Cresseveuille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14200	Creully sur Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14202	Cricquebœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14203	Cricqueville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14204	Cricqueville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76192	Criel-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Oise	60180	Crillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76194	Criquebeuf-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27188	Criquebeuf-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76195	Criquetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76197	Criquetot-sur-Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76198	Criquetot-sur-Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76199	Criquiers	2. Zone intermédiaire
Calvados	14205	Cristot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76200	Critot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14207	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61138	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76201	Croisy-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27190	Croisy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76202	Croixdalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76203	Croix-Mare	2. Zone intermédiaire
Manche	50155	Crollon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76204	Cropus	2. Zone intermédiaire
Eure	27192	Crosville-la-Vieille	2. Zone intermédiaire
Eure	27193	Croth	2. Zone intermédiaire
Calvados	14209	Crouay	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28120	Crucey-Villages	2. Zone intermédiaire
Calvados	14211	Culey-le-Patry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14214	Cussy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14215	Cuvertville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76207	Cuvertville-sur-Yères	2. Zone intermédiaire
Manche	50158	Cuves	2. Zone intermédiaire
Orne	61142	Dame-Marie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14218	Danestal	2. Zone intermédiaire
Manche	50159	Dangy	2. Zone intermédiaire
Eure	27200	Dardez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76213	Daubeuf-Serville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14220	Deauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14221	Démouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76214	Dénestanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14224	Deux-Jumeaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14347	Dialan sur Chaîne	2. Zone intermédiaire
Manche	50162	Digosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14225	Dives-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61145	Domfront en Piraie	2. Zone intermédiaire
Manche	50164	Domjean	2. Zone intermédiaire
Calvados	14226	Donnay	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50165	Donville-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Eure	27203	Douains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14227	Douville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14228	Douvres-la-Délivrande	2. Zone intermédiaire
Calvados	14229	Dozulé	2. Zone intermédiaire
Manche	50167	Dragey-Ronthon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76221	Drosay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14230	Drubec	2. Zone intermédiaire
Manche	50168	Ducey-Les Chéris	2. Zone intermédiaire
Calvados	14232	Ducy-Sainte-Marguerite	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76223	Écalles-Alix	2. Zone intermédiaire
Eure	27209	Écaquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27210	Écardenville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50169	Écausseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27212	Écauville	2. Zone intermédiaire
Orne	61341	Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27215	Écquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76225	Écretteville-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76226	Écretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76227	Ectot-l'Auber	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76228	Ectot-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76230	Elbeuf-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76232	Életot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14236	Ellon	2. Zone intermédiaire
Eure	27216	Émalleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27217	Émanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76234	Émanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14237	Émiéville	2. Zone intermédiaire
Manche	50172	Émondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14239	Englesqueville-la-Percée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76236	Envronville	2. Zone intermédiaire
Eure	27218	Épaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27219	Épégard	2. Zone intermédiaire
Eure	27220	Épieds	2. Zone intermédiaire
Calvados	14241	Épinay-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76238	Épouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76239	Épretot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76240	Épreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27222	Épreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27224	Épreville-près-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14243	Équemauville	2. Zone intermédiaire
Manche	50174	Équilly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76241	Ermenouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50175	Éroudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76244	Esclavelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14246	Escoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76245	Eslettes	2. Zone intermédiaire
Oise	60220	Espaubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14248	Espins	2. Zone intermédiaire
Calvados	14249	Esquay-Notre-Dame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14250	Esquay-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14251	Esson	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Seine-Maritime	76249	Étaimpuis	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76250	Étainhus	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76252	Étalondes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14256	Étréham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76254	Étretat	2. Zone intermédiaire
Eure	27227	Étréville	2. Zone intermédiaire
Eure	27228	Éturqueraye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76255	Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14257	Évrecy	2. Zone intermédiaire
Eure	27229	Évreux	2. Zone intermédiaire
Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27231	Fains	2. Zone intermédiaire
Eure	27233	Fatouville-Grestain	2. Zone intermédiaire
Eure	27235	Faverolles-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61159	Fay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76259	Fécamp	2. Zone intermédiaire
Orne	61160	Feings	2. Zone intermédiaire
Manche	50178	Fermanville	2. Zone intermédiaire
Eure	27238	Ferrières-Haut-Clocher	2. Zone intermédiaire
Orne	61166	Ferrières-la-Verrerie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76262	Fesques	2. Zone intermédiaire
Eure	27241	Feuquerolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14266	Feuquerolles-Bully	2. Zone intermédiaire
Calvados	14269	Fierville-les-Parcs	2. Zone intermédiaire
Eure	27243	Fiquefleur-Équainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50184	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76264	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76265	Flamets-Frétils	2. Zone intermédiaire
Eure	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Manche	50185	Fleury	2. Zone intermédiaire
Eure	27246	Fleury-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76266	Flocques	2. Zone intermédiaire
Manche	50186	Flottemanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50188	Folligny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76268	Fongueusemare	2. Zone intermédiaire
Eure	27249	Fontaine-Bellenper	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76269	Fontaine-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14274	Fontaine-Étoupefour	2. Zone intermédiaire
Calvados	14275	Fontaine-Henry	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76270	Fontaine-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76272	Fontaine-le-Dun	2. Zone intermédiaire
Eure	27254	Fontaine-sous-Jouy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76275	Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14277	Fontenay-le-Marmion	2. Zone intermédiaire
Calvados	14278	Fontenay-le-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Manche	50190	Fontenay-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76276	Forges-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14281	Formigny La Bataille	2. Zone intermédiaire
Eure	27260	Foulbec	2. Zone intermédiaire
Calvados	14282	Foulognes	2. Zone intermédiaire
Eure	27261	Fouqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50192	Fourneaux	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Calvados	14286	Fourneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76475	Franqueville-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76280	Fréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14287	Frénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76283	Fresles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76284	Fresnay-le-Long	2. Zone intermédiaire
Eure	27269	Fresne-Cauverville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76285	Fresne-le-Plan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14291	Fresney-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76286	Fresnoy-Folny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76287	Fresquiennes	2. Zone intermédiaire
Somme	80364	Friaucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76291	Froberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76292	Fry	2. Zone intermédiaire
Orne	61181	Gacé	2. Zone intermédiaire
Eure	27273	Gadencourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76295	Gaillefontaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27275	Gaillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76296	Gainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76298	GANZEVILLE	2. Zone intermédiaire
Eure	27278	Garenes-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27279	Gasny	2. Zone intermédiaire
Manche	50195	Gathemo	2. Zone intermédiaire
Manche	50196	Gatteville-le-Phare	2. Zone intermédiaire
Eure	27281	Gaudreville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Eure	27282	Gauville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50197	Gavray-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14297	Gavrus	2. Zone intermédiaire
Calvados	14298	Géfosse-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Manche	50199	Genêts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14299	Genneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50200	Ger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76299	Gerponville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76300	Gerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14301	Giberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28180	Gilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61190	Ginai	2. Zone intermédiaire
Eure	27285	Giverny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14302	Glanville	2. Zone intermédiaire
Oise	60275	Glatigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27287	Glisolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14303	Glos	2. Zone intermédiaire
Eure	27288	Glos-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76303	Gommerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76305	Gonfreville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Calvados	14306	Gonneville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50209	Gonneville-Le Theil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14304	Gonneville-sur-Honfleur	2. Zone intermédiaire
Calvados	14305	Gonneville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76308	Gonneville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76311	Goupillières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14308	Goustranville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50214	Gouvets	2. Zone intermédiaire
Manche	50216	Graignes-Mesnil-Angot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76314	Grainbouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76315	Grainville-la-Teinturière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14311	Grainville-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76316	Grainville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Eure	27105	Grand Bourgheroulde	2. Zone intermédiaire
Calvados	14312	Grandcamp-Maisy	2. Zone intermédiaire
Manche	50391	Grandparigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14316	Grangues	2. Zone intermédiaire
Manche	50218	Granville	2. Zone intermédiaire
Manche	50219	Gratot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76323	Graval	2. Zone intermédiaire
Eure	27298	Graveron-Sémerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27299	Gravigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14318	Graye-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76325	Grémonville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14319	Grentheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76327	Greuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76328	Grigneuseville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14320	Grimbosq	2. Zone intermédiaire
Manche	50221	Grimesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27301	Grossœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50222	Grosville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76329	Gruchet-le-Valasse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76330	Gruchet-Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76332	Grumesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28187	Guainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14322	Guéron	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76334	Gueures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76335	Gueutteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76336	Gueutteville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Eure	27306	Guichainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50228	Hambye	2. Zone intermédiaire
Manche	50229	Hamelin	2. Zone intermédiaire
Oise	60298	Hanvoile	2. Zone intermédiaire
Eure	27312	Hardencourt-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Manche	50230	Hardinvast	2. Zone intermédiaire
Oise	60301	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76343	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76345	Haussez	2. Zone intermédiaire
Orne	61202	Hauterive	2. Zone intermédiaire
Manche	50232	Hauteville-la-Guichard	2. Zone intermédiaire
Manche	50231	Hauteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76347	Hautot-le-Vatois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76348	Hautot-Saint-Sulpice	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76349	Hautot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76350	Hautot-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Eure	27316	Hauville	2. Zone intermédiaire
Manche	50238	Héauville	2. Zone intermédiaire
Eure	27326	Hécourt	2. Zone intermédiaire
Eure	27327	Hectomare	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50240	Helleville	2. Zone intermédiaire
Manche	50241	Hémevez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76354	Hénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76355	Héricourt-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Oise	60312	Héricourt-sur-Thérain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76357	Hermeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14327	Hérouville-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Calvados	14328	Hérouvillette	2. Zone intermédiaire
Eure	27332	Heudebouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27334	Heudreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27335	Heudreville-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76360	Heugleville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Manche	50243	Heugleville-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14329	Heuland	2. Zone intermédiaire
Manche	50246	Hiesville	2. Zone intermédiaire
Manche	50247	Hocquigny	2. Zone intermédiaire
Oise	60315	Hodenc-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76364	Hodeng-Hodenger	2. Zone intermédiaire
Calvados	14333	Honfleur	2. Zone intermédiaire
Eure	27340	Honguemare-Guenouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14336	Hottot-les-Bagues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76365	Houdetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27343	Houlbec-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14338	Houlgate	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76367	Houpeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50251	Huberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76370	Hugleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14341	Iffs	2. Zone intermédiaire
Orne	61207	Igé	2. Zone intermédiaire
Eure	27349	Illeville-sur-Montfort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76373	Imbleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27351	Incarville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76375	Ingouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27353	Irreville	2. Zone intermédiaire
Manche	50256	Isigny-le-Buat	2. Zone intermédiaire
Calvados	14342	Isigny-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Eure	27354	Iville	2. Zone intermédiaire
Eure	27355	Ivry-la-Bataille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14344	Janville	2. Zone intermédiaire
Manche	50258	Joganville	2. Zone intermédiaire
Orne	61209	Joué-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27358	Jouy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14346	Juaye-Mondaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50259	Juilley	2. Zone intermédiaire
Manche	50066	Jullouville	2. Zone intermédiaire
Orne	61211	Juvigny Val d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14348	Juvigny-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50028	La Baleine	2. Zone intermédiaire
Manche	50032	La Barre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14050	La Bazouque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76074	La Bellière	2. Zone intermédiaire
Manche	50060	La Bloutière	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Eure	27078	La Boissière	2. Zone intermédiaire
Eure	27082	La Bonneville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14122	La Caine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14124	La Cambé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76169	La Cerlangue	2. Zone intermédiaire
Manche	50112	La Chaise-Baudouin	2. Zone intermédiaire
Eure	27146	La Chapelle-Bayvel	2. Zone intermédiaire
Manche	50121	La Chapelle-Cécelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76170	La Chapelle-du-Bourgay	2. Zone intermédiaire
Eure	27148	La Chapelle-Gauthier	2. Zone intermédiaire
Eure	27554	La Chapelle-Longueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61097	La Chapelle-Montligeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61099	La Chapelle-Souëf	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76172	La Chapelle-sur-Dun	2. Zone intermédiaire
Manche	50124	La Chapelle-Urée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76173	La Chaussée	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28096	La Chaussée-d'Ivry	2. Zone intermédiaire
Orne	61104	La Chaux	2. Zone intermédiaire
Manche	50137	La Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27183	La Couture-Boussev	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76193	La Crique	2. Zone intermédiaire
Eure	27189	La Croisille	2. Zone intermédiaire
Eure	27240	La Ferrière-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61168	La Ferté Macé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76261	La Ferté-Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28149	La Ferté-Vidame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14272	La Folie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14273	La Folletière-Abenon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76274	La Fontelaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61178	La Fresnaie-Fayel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76294	La Gaillarde	2. Zone intermédiaire
Manche	50205	La Godefroy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76338	La Hallotière	2. Zone intermédiaire
Eure	27313	La Harengère	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76352	La Haye	2. Zone intermédiaire
Eure	27317	La Haye-Aubrée	2. Zone intermédiaire
Manche	50234	La Haye-Bellefond	2. Zone intermédiaire
Manche	50235	La Haye-d'Ectot	2. Zone intermédiaire
Eure	27319	La Haye-de-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27320	La Haye-du-Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27321	La Haye-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Eure	27322	La Haye-Malherbe	2. Zone intermédiaire
Manche	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Eure	27336	La Heunière	2. Zone intermédiaire
Eure	27345	La Houssaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50262	La Lande-d'Airou	2. Zone intermédiaire
Orne	61216	La Lande-de-Goult	2. Zone intermédiaire
Manche	50281	La Lucerne-d'Outremer	2. Zone intermédiaire
Manche	50283	La Luzerne	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28231	La Mancelière	2. Zone intermédiaire
Manche	50297	La Meauffe	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Orne	61277	La Mesnière	2. Zone intermédiaire
Manche	50327	La Meurdracquièrre	2. Zone intermédiaire
Orne	61295	La Motte-Fouquet	2. Zone intermédiaire
Manche	50361	La Mouche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	2. Zone intermédiaire
Eure	27435	La Noë-Poulain	2. Zone intermédiaire
Manche	50395	La Pernelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27475	La Poterie-Mathieu	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28310	La Puisaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27482	La Pyle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76522	La Remuée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14536	La Rivière-Saint-Sauveur	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76547	La Rue-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27616	La Saussaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50607	La Trinité	2. Zone intermédiaire
Orne	61493	La Trinité-des-Laitiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27661	La Trinité-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Eure	27666	La Vacherie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76728	La Vaupalière	2. Zone intermédiaire
Manche	50624	La Vendelée	2. Zone intermédiaire
Orne	61500	La Ventrouze	2. Zone intermédiaire
Calvados	14740	La Vespière-Friardel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76740	La Vieux-Rue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14349	Laize-Clinchamps	2. Zone intermédiaire
Orne	61215	Laleu	2. Zone intermédiaire
Manche	50261	Lamberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28202	Lamblore	2. Zone intermédiaire
Calvados	14352	Landelles-et-Coupiigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14353	Landes-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14354	Langrune-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76382	Lanquetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50263	Lapenty	2. Zone intermédiaire
Orne	61224	Larré	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53127	Lassay-les-Châteaux	2. Zone intermédiaire
Eure	27053	Le Bec-Thomas	2. Zone intermédiaire
Eure	27071	Le Bois-Hellain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76112	Le Bois-Robert	2. Zone intermédiaire
Eure	27302	Le Bosc du Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27099	Le Boulay-Morin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76133	Le Bourg-Dun	2. Zone intermédiaire
Calvados	14102	Le Breuil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14103	Le Breuil-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14116	Le Bû-sur-Rouvres	2. Zone intermédiaire
Calvados	14554	Le Castelet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76162	Le Catelier	2. Zone intermédiaire
Orne	61085	Le Champ-de-la-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27171	Le Cormier	2. Zone intermédiaire
Manche	50161	Le Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14261	Le Faulq	2. Zone intermédiaire
Eure	27242	Le Fidelaire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14288	Le Fresne-Camilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50193	Le Fresne-Poret	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Orne	61195	Le Grais	2. Zone intermédiaire
Manche	50217	Le Grand-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76322	Le Grand-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50115	Le Grippon	2. Zone intermédiaire
Manche	50225	Le Guislain	2. Zone intermédiaire
Manche	50227	Le Ham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76339	Le Hanouard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76351	Le Havre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76358	Le Héron	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53116	Le Horps	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76366	Le Houleme	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53118	Le Housseau-Bréti gnolles	2. Zone intermédiaire
Eure	27363	Le Landin	2. Zone intermédiaire
Manche	50279	Le Lorey	2. Zone intermédiaire
Manche	50282	Le Luot	2. Zone intermédiaire
Orne	61242	Le Mage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14400	Le Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61258	Le Mêle-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Orne	61261	Le Ménil-Broût	2. Zone intermédiaire
Orne	61262	Le Ménil-Ciboult	2. Zone intermédiaire
Manche	50300	Le Mesnil-Adelée	2. Zone intermédiaire
Manche	50302	Le Mesnil-Amev	2. Zone intermédiaire
Manche	50304	Le Mesnil-Aubert	2. Zone intermédiaire
Manche	50305	Le Mesnil-au-Val	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76428	Le Mesnil-Durdent	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76429	Le Mesnil-Esnard	2. Zone intermédiaire
Manche	50310	Le Mesnil-Eury	2. Zone intermédiaire
Manche	50311	Le Mesnil-Garnier	2. Zone intermédiaire
Manche	50312	Le Mesnil-Gilbert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14421	Le Mesnil-Guillaume	2. Zone intermédiaire
Eure	27403	Le Mesnil-Jourdain	2. Zone intermédiaire
Manche	50315	Le Mesnillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76431	Le Mesnil-Lieubray	2. Zone intermédiaire
Manche	50317	Le Mesnil-Ozenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76435	Le Mesnil-Réaume	2. Zone intermédiaire
Calvados	14424	Le Mesnil-Robert	2. Zone intermédiaire
Manche	50321	Le Mesnil-Rouxelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27541	Le Mesnil-Saint-Jean	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28247	Le Mesnil-Simon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14426	Le Mesnil-sur-Blangy	2. Zone intermédiaire
Manche	50324	Le Mesnil-Véron	2. Zone intermédiaire
Manche	50326	Le Mesnil-Villeman	2. Zone intermédiaire
Calvados	14370	Le Molay-Littry	2. Zone intermédiaire
Eure	27428	Le Neubourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50535	Le Parc	2. Zone intermédiaire
Eure	27263	Le Perrey	2. Zone intermédiaire
Manche	50398	Le Perron	2. Zone intermédiaire
Manche	50399	Le Petit-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76498	Le Petit-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61329	Le Pin-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Orne	61331	Le Plantis	2. Zone intermédiaire
Eure	27465	Le Plessis-Hébert	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50442	Le Rozel	2. Zone intermédiaire
Orne	61461	Le Sap-André	2. Zone intermédiaire
Manche	50590	Le Tanu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14687	Le Theil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76691	Le Thil-Riberpré	2. Zone intermédiaire
Eure	27638	Le Thuit de l'Oison	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76693	Le Tilleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27641	Le Tilleul-Lambert	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76699	Le Torp-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14694	Le Torquesne	2. Zone intermédiaire
Eure	27658	Le Tremblay-Omonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76711	Le Tréport	2. Zone intermédiaire
Eure	27663	Le Troncq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14714	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27664	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27022	Le Val d'Hazey	2. Zone intermédiaire
Eure	27447	Le Val-Doré	2. Zone intermédiaire
Manche	50616	Le Val-Saint-Père	2. Zone intermédiaire
Manche	50619	Le Vast	2. Zone intermédiaire
Manche	50633	Le Vicel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14358	Léaupartie	2. Zone intermédiaire
Manche	50266	Lengronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14032	Les Authieux-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76168	Les Cent-Acres	2. Zone intermédiaire
Manche	50152	Les Cresnays	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76321	Les Grandes-Ventes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76041	Les Hauts-de-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27338	Les Hogues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76371	Les Ifs	2. Zone intermédiaire
Calvados	14374	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76390	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Manche	50274	Les Loges-Marchis	2. Zone intermédiaire
Manche	50275	Les Loges-sur-Brécey	2. Zone intermédiaire
Manche	50332	Les Moitiers-d'Allonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61463	Les Monts d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27062	Les Monts du Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14458	Les Moutiers-en-Cinglais	2. Zone intermédiaire
Manche	50402	Les Pieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27476	Les Préaux	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28314	Les Ressuintes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76714	Les Trois-Pierres	2. Zone intermédiaire
Eure	27678	Les Ventes	2. Zone intermédiaire
Orne	61499	Les Ventes-de-Bourse	2. Zone intermédiaire
Manche	50268	Lestre	2. Zone intermédiaire
Manche	50176	L'Étang-Bertrand	2. Zone intermédiaire
Eure	27366	Letteuives	2. Zone intermédiaire
Eure	27309	L'Habit	2. Zone intermédiaire
Orne	61206	L'Hôme-Chamondot	2. Zone intermédiaire
Manche	50269	Liesville-sur-Douve	2. Zone intermédiaire
Eure	27367	Lieurey	2. Zone intermédiaire
Manche	50270	Lieusaint	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76385	Limésy	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Seine-Maritime	76386	Limpville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76387	Lindebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50271	Lingéard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14364	Lingèvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76389	Lintot-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14365	Lion-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14366	Lisieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14367	Lison	2. Zone intermédiaire
Eure	27370	Lisors	2. Zone intermédiaire
Calvados	14369	Litteau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14371	Livarot-Pays-d'Auge	2. Zone intermédiaire
Orne	61229	Loisail	2. Zone intermédiaire
Manche	50276	Lolif	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76392	Londinières	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76393	Longmesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61230	Longny les Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76395	Longueil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76396	Longuerue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14377	Longues-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14378	Longueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50277	Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76397	Longueville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Orne	61232	Lonlay-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61233	Lonlay-le-Tesson	2. Zone intermédiaire
Orne	61228	L'Orée-d'Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27373	Lorleau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14380	Loucelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27374	Louversey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76398	Louvetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27375	Louviers	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28217	Louvilliers-lès-Perche	2. Zone intermédiaire
Eure	27376	Louye	2. Zone intermédiaire
Calvados	14384	Luc-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76399	Lucy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76400	Luneray	2. Zone intermédiaire
Eure	27377	Lyons-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53142	Madré	2. Zone intermédiaire
Manche	50285	Magneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14385	Magny-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Orne	61243	Magny-le-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14389	Maisoncelles-Pelvey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14390	Maisoncelles-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14391	Maisons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14393	Maizet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76402	Malaunay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76403	Malleville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14396	Maltot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14397	Mandeville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76404	Manéglise	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76406	Maniquerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76407	Manneville-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14399	Manneville-la-Pipard	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Eure	27385	Manneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76409	Mannevillette	2. Zone intermédiaire
Orne	61248	Mantilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14401	Manvieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27388	Marais-Vernier	2. Zone intermédiaire
Eure	27389	Marbeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50288	Marcey-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
Orne	61251	Marchemaisons	2. Zone intermédiaire
Manche	50290	Marcilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27391	Marcilly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Orne	61252	Mardilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50291	Margueray	2. Zone intermédiaire
Manche	50292	Marieny-Le-Lozon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14403	Marolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76410	Maromme	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76412	Martainville-Épreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76413	Martigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50294	Martinvast	2. Zone intermédiaire
Eure	27394	Martot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76415	Massy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14407	Mathieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76419	Mauny	2. Zone intermédiaire
Manche	50295	Maupertuis	2. Zone intermédiaire
Manche	50296	Maupertus-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76420	Mauquenchy	2. Zone intermédiaire
Orne	61255	Mauves-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14408	May-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Manche	50298	Méautis	2. Zone intermédiaire
Orne	61257	Méhoudin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76421	Mélamare	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76423	Ménerval	2. Zone intermédiaire
Eure	27396	Ménesqueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61263	Ménil-Erreux	2. Zone intermédiaire
Orne	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	2. Zone intermédiaire
Eure	27397	Ménilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76424	Ménonval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76425	Mentheville	2. Zone intermédiaire
Eure	27399	Mercey	2. Zone intermédiaire
Somme	80533	Mers-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14409	Merville-Franceville-Plage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14410	Méry-Bissières-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76426	Mésangeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14411	Meslay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76427	Mesnières-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76430	Mesnil-Follemprise	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76432	Mesnil-Mauger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76433	Mesnil-Panneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76434	Mesnil-Raoul	2. Zone intermédiaire
Eure	27198	Mesnils-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Eure	27406	Mesnil-sur-l'Estrée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14430	Meuvaines	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76439	Mirville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14436	Monceaux-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76442	Monchy-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Orne	61281	Moncy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14437	Mondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14438	Mondrainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14439	Monfréville	2. Zone intermédiaire
Manche	50334	Montabot	2. Zone intermédiaire
Manche	50335	Montaigu-la-Brisette	2. Zone intermédiaire
Manche	50336	Montaigu-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50338	Montbray	2. Zone intermédiaire
Orne	61284	Montchevrel	2. Zone intermédiaire
Manche	50340	Montcuit	2. Zone intermédiaire
Manche	50341	Montebourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50342	Montfarville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14445	Montfiquet	2. Zone intermédiaire
Eure	27413	Montfort-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61286	Montgaudry	2. Zone intermédiaire
Manche	50345	Monthuchon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14713	Montillières-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76448	Montmain	2. Zone intermédiaire
Manche	50349	Montmartin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50350	Montpinchon	2. Zone intermédiaire
Manche	50351	Montrabot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76449	Montreuil-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50352	Montreuil-sur-Lozon	2. Zone intermédiaire
Orne	61292	Montsecret-Clairefougère	2. Zone intermédiaire
Calvados	14449	Monts-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Manche	50356	Moon-sur-Elle	2. Zone intermédiaire
Eure	27415	Morainville-Jouveaux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76453	Morigny-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Manche	50357	Morigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61293	Mortagne-au-Perche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76454	Mortemer	2. Zone intermédiaire
Manche	50360	Morville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76455	Morville-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14453	Mosles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76456	Motteville	2. Zone intermédiaire
Eure	27419	Mouettes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14455	Moulines	2. Zone intermédiaire
Manche	50362	Moulines	2. Zone intermédiaire
Calvados	14406	Moullins-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14456	Moult-Chicheboville	2. Zone intermédiaire
Manche	50363	Moyon Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76458	Muchedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14461	Mutrécq	2. Zone intermédiaire
Eure	27423	Muzy	2. Zone intermédiaire
Eure	27424	Nagel-Séze-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Manche	50369	Négreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76459	Nesle-Hodeng	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76462	Neufchâtel-en-Bray	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 · [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Eure	27429	Neuilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61304	Neuilly-le-Bisson	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76465	Neuville-Ferrières	2. Zone intermédiaire
Orne	61307	Neuville-sur-Touques	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76467	Néville	2. Zone intermédiaire
Manche	50376	Nicorps	2. Zone intermédiaire
Eure	27434	Noards	2. Zone intermédiaire
Eure	27436	Nogent-le-Sec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76468	Nointot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14465	Nonant	2. Zone intermédiaire
Eure	27439	Normanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14468	Noron-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76474	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50378	Notre-Dame-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50379	Notre-Dame-de-Livoie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76477	Notre-Dame-du-Bec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76478	Notre-Dame-du-Parc	2. Zone intermédiaire
Manche	50382	Nouainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14658	Noues de Sienne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76480	Ocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50384	Octeville-l'Avenel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76481	Octeville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76483	Oherville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76484	Oissel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14478	Orbec	2. Zone intermédiaire
Orne	61317	Orgères	2. Zone intermédiaire
Orne	61319	Origny-le-Roux	2. Zone intermédiaire
Eure	27446	Ormes	2. Zone intermédiaire
Manche	50388	Orval sur Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14480	Osmanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76487	Osmoy-Saint-Valery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76488	Ouainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76489	Oudalle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14483	Ouffières	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28293	Oulins	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76490	Ourville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Somme	80613	Oust-Marest	2. Zone intermédiaire
Manche	50389	Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76491	Ouville-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76492	Ouville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50390	Ozeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27448	Pacy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76493	Paluel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76494	Parc-d'Anxtot	2. Zone intermédiaire
Orne	61322	Parfondeval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14491	Parfouru-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Eure	27451	Parville	2. Zone intermédiaire
Orne	61324	Passais Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76495	Pavilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14492	Pennedepie	2. Zone intermédiaire
Orne	61309	Perche en Nocé	2. Zone intermédiaire
Manche	50393	Percy-en-Normandie	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14494	Périers-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14495	Périers-sur-le-Dan	2. Zone intermédiaire
Manche	50397	Perriers-en-Beauficel	2. Zone intermédiaire
Eure	27453	Perriers-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61326	Perrou	2. Zone intermédiaire
Eure	27454	Perruel	2. Zone intermédiaire
Orne	61327	Pervençères	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76497	Petit-Couronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14499	Petiville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14500	Pierrefitte-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76502	Pierreval	2. Zone intermédiaire
Manche	50401	Pierreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27456	Pinterville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76503	Pissy-Pôville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14506	Planquerry	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76504	Pleine-Sève	2. Zone intermédiaire
Calvados	14509	Plumetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50407	Poilly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76505	Pommereux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76506	Pommeréval	2. Zone intermédiaire
Manche	50408	Pontaubault	2. Zone intermédiaire
Eure	27467	Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14511	Pont-Bellanger	2. Zone intermédiaire
Manche	50409	Pont-Hébert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14514	Pont-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Manche	50411	Ponts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14355	Ponts sur Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76507	Ponts-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14515	Port-en-Bessin-Huppain	2. Zone intermédiaire
Eure	27472	Portes	2. Zone intermédiaire
Eure	27473	Port-Mort	2. Zone intermédiaire
Orne	61336	Pouvrai	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76509	Préaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14519	Préaux-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50413	Précey	2. Zone intermédiaire
Eure	27478	Prey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76512	Puisenval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14524	Putot-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27483	Quatremare	2. Zone intermédiaire
Manche	50417	Quettehou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76513	Quevillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76515	Quiberville	2. Zone intermédiaire
Manche	50420	Quibou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76516	Quièvre-court	2. Zone intermédiaire
Manche	50421	Quinéville	2. Zone intermédiaire
Eure	27486	Quittebeuf	2. Zone intermédiaire
Eure	27487	Radepont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76518	Raffetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76519	Rainfreville	2. Zone intermédiaire
Manche	50423	Rampan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14529	Ranchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14530	Ranville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50425	Rauville-la-Bigot	2. Zone intermédiaire
Manche	50428	Reffuveille	2. Zone intermédiaire
Manche	50429	Rezéville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61345	Rémalard en Perche	2. Zone intermédiaire
Manche	50431	Remilly Les Marais	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53189	Rennes-en-Grenouilles	2. Zone intermédiaire
Eure	27488	Renneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14533	Repentigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61347	Résenlieu	2. Zone intermédiaire
Eure	27489	Reuilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14534	Reux	2. Zone intermédiaire
Orne	61348	Réveillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14535	Reviars	2. Zone intermédiaire
Manche	50433	Réville	2. Zone intermédiaire
Orne	61096	Rives d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76529	Riville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76530	Robertot	2. Zone intermédiaire
Manche	50435	Rocheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76531	Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76533	Rogerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76534	Rolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27492	Romilly-la-Puthenaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50437	Roncey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76535	Roncherolles-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27496	Rosay-sur-Lieure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14542	Rosel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14543	Rots	2. Zone intermédiaire
Eure	27497	Rougemontiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27498	Rouge-Perriers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76541	Roumare	2. Zone intermédiaire
Eure	27500	Routot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76543	Rouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27501	Rouvray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76544	Rouvray-Catillon	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28321	Rouvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76545	Rouxmesnil-Bouteilles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14547	Rubercy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76548	Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14552	Ryes	2. Zone intermédiaire
Orne	61116	Sablons sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Manche	50443	Sacey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76550	Sahurs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76551	Sainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76289	Saint Martin de l'If	2. Zone intermédiaire
Orne	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76554	Saint-Aignan-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Manche	50444	Saint-Amand-Villages	2. Zone intermédiaire
Manche	50445	Saint-André-de-Bohon	2. Zone intermédiaire
Manche	50446	Saint-André-de-l'Épine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76555	Saint-André-sur-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76556	Saint-Antoine-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 • [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Orne	61365	Saint-Aubin-d'Appenai	2. Zone intermédiaire
Orne	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	2. Zone intermédiaire
Orne	61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	2. Zone intermédiaire
Eure	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14559	Saint-Aubin-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50447	Saint-Aubin-des-Préaux	2. Zone intermédiaire
Manche	50448	Saint-Aubin-de-Terreplatte	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76563	Saint-Aubin-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14562	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76564	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76565	Saint-Aubin-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27520	Saint-Benoît-des-Ombres	2. Zone intermédiaire
Orne	61369	Saint-Bômer-les-Forges	2. Zone intermédiaire
Manche	50451	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Orne	61370	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Manche	50452	Saint-Brice-de-Landelles	2. Zone intermédiaire
Orne	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Manche	50454	Saint-Christophe-du-Foc	2. Zone intermédiaire
Eure	27522	Saint-Christophe-sur-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14565	Saint-Côme-de-Fresné	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76570	Saint-Crespin	2. Zone intermédiaire
Manche	50461	Saint-Cyr	2. Zone intermédiaire
Manche	50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27529	Saint-Cyr-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61379	Saint-Cyr-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76572	Saint-Denis-d'Aclon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14571	Saint-Denis-de-Mailloc	2. Zone intermédiaire
Eure	27531	Saint-Denis-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50463	Saint-Denis-le-Gast	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76573	Saint-Denis-le-Thiboult	2. Zone intermédiaire
Manche	50464	Saint-Denis-le-Vêtu	2. Zone intermédiaire
Orne	61381	Saint-Denis-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76574	Saint-Denis-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27534	Saint-Didier-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76566	Sainte-Austreberthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50453	Sainte-Cécile	2. Zone intermédiaire
Orne	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76569	Sainte-Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	2. Zone intermédiaire
Eure	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14569	Sainte-Croix-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76577	Sainte-Foy	2. Zone intermédiaire
Manche	50469	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76578	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Eure	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76587	Sainte-Hélène-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14592	Sainte-Honorine-du-Fay	2. Zone intermédiaire
Eure	27535	Saint-Élier	2. Zone intermédiaire
Orne	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Calvados	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76610	Sainte-Marie-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53235	Sainte-Marie-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50509	Sainte-Marie-du-Mont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	2. Zone intermédiaire
Eure	27568	Sainte-Marthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Eure	27577	Sainte-Opportune-la-Mare	2. Zone intermédiaire
Orne	61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27538	Saint-Étienne-l'Allier	2. Zone intermédiaire
Calvados	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76576	Saint-Eustache-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61385	Saint-Evroult-de-Montfort	2. Zone intermédiaire
Manche	50467	Saint-Floxel	2. Zone intermédiaire
Orne	61387	Saint-Fraimbault	2. Zone intermédiaire
Manche	50468	Saint-Fromond	2. Zone intermédiaire
Orne	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14578	Saint-Gatien-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61390	Saint-Georges-d'Annebecq	2. Zone intermédiaire
Manche	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50472	Saint-Georges-de-Livoye	2. Zone intermédiaire
Manche	50473	Saint-Georges-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50474	Saint-Georges-de-Rouvelley	2. Zone intermédiaire
Eure	27542	Saint-Georges-du-Vièvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50475	Saint-Georges-Montcoq	2. Zone intermédiaire
Eure	27543	Saint-Georges-Motel	2. Zone intermédiaire
Manche	50476	Saint-Germain-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Orne	61396	Saint-Germain-de-Martigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27545	Saint-Germain-de-Pasquier	2. Zone intermédiaire
Eure	27546	Saint-Germain-des-Angles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76581	Saint-Germain-des-Essourts	2. Zone intermédiaire
Orne	61395	Saint-Germain-des-Grois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76582	Saint-Germain-d'Étables	2. Zone intermédiaire
Manche	50478	Saint-Germain-de-Tournebut	2. Zone intermédiaire
Orne	61397	Saint-Germain-du-Corbéis	2. Zone intermédiaire
Calvados	14586	Saint-Germain-du-Pert	2. Zone intermédiaire
Eure	27547	Saint-Germain-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50480	Saint-Germain-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76583	Saint-Germain-sous-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	2. Zone intermédiaire
Manche	50483	Saint-Gilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Orne	61401	Saint-Gilles-des-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27550	Saint-Grégoire-du-Vièvre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76588	Saint-Hellier	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Manche	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	2. Zone intermédiaire
Orne	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Orne	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76589	Saint-Honoré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14593	Saint-Hymer	2. Zone intermédiaire
Manche	50486	Saint-Jacques-de-Néhou	2. Zone intermédiaire
Manche	50488	Saint-Jean-de-Daye	2. Zone intermédiaire
Manche	50489	Saint-Jean-de-la-Haize	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Manche	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50492	Saint-Jean-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50491	Saint-Jean-de-Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50493	Saint-Jean-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	2. Zone intermédiaire
Manche	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27552	Saint-Jean-du-Thennev	2. Zone intermédiaire
Manche	50496	Saint-Jean-le-Thomas	2. Zone intermédiaire
Manche	50498	Saint-Joseph	2. Zone intermédiaire
Calvados	14598	Saint-Jouin	2. Zone intermédiaire
Orne	61411	Saint-Jouin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Eure	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53230	Saint-Julien-du-Terroux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14601	Saint-Julien-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14602	Saint-Lambert	2. Zone intermédiaire
Orne	61414	Saint-Lanis-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14603	Saint-Laurent-de-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50499	Saint-Laurent-de-Cuves	2. Zone intermédiaire
Manche	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14605	Saint-Laurent-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14606	Saint-Léger-Dubosq	2. Zone intermédiaire
Eure	27558	Saint-Léger-du-Gennetey	2. Zone intermédiaire
Orne	61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76600	Saint-Léonard	2. Zone intermédiaire
Manche	50502	Saint-Lô	2. Zone intermédiaire
Calvados	14607	Saint-Louet-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50504	Saint-Louet-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Manche	50505	Saint-Loup	2. Zone intermédiaire
Calvados	14609	Saint-Loup-Hors	2. Zone intermédiaire
Eure	27560	Saint-Luc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76602	Saint-Maclou-de-Folleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14610	Saint-Manvieu-Norrey	2. Zone intermédiaire
Eure	27562	Saint-Marcel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14613	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire
Manche	50507	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire
Orne	61418	Saint-Mard-de-Réno	2. Zone intermédiaire
Eure	27563	Saint-Mards-de-Blacarville	2. Zone intermédiaire
Orne	61421	Saint-Mars-d'Épre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76611	Saint-Martin-aux-Arbres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Manche	50511	Saint-Martin-d'Audouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14622	Saint-Martin-de-Blagny	2. Zone intermédiaire
Manche	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76614	Saint-Martin-de-Boscherville	2. Zone intermédiaire
Manche	50513	Saint-Martin-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14623	Saint-Martin-de-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14630	Saint-Martin-des-Entrées	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76616	Saint-Martin-du-Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	2. Zone intermédiaire
Orne	61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	2. Zone intermédiaire
Manche	50518	Saint-Martin-le-Bouillant	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76619	Saint-Martin-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Manche	50519	Saint-Martin-le-Gréard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76620	Saint-Martin-l'Hortier	2. Zone intermédiaire
Eure	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	2. Zone intermédiaire
Manche	50521	Saint-Maur-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Eure	27572	Saint-Meslin-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Manche	50525	Saint-Michel-de-Montjoie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76623	Saint-Michel-d'Halescourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50529	Saint-Nicolas-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	2. Zone intermédiaire
Orne	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	2. Zone intermédiaire
Eure	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76628	Saint-Ouen-du-Breuil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	2. Zone intermédiaire
Eure	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	2. Zone intermédiaire
Orne	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28355	Saint-Ouen-Marchefroy	2. Zone intermédiaire
Manche	50531	Saint-Ovin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14640	Saint-Pair	2. Zone intermédiaire
Manche	50532	Saint-Pair-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61442	Saint-Patrice-du-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14643	Saint-Paul-du-Vernay	2. Zone intermédiaire
Eure	27587	Saint-Philbert-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76632	Saint-Pierre-Bénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	2. Zone intermédiaire
Eure	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Manche	50537	Saint-Pierre-de-Coutances	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76634	Saint-Pierre-de-Manneville	2. Zone intermédiaire
Orne	61445	Saint-Pierre-d'Entremont	2. Zone intermédiaire
Manche	50538	Saint-Pierre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	2. Zone intermédiaire
Eure	27594	Saint-Pierre-des-Ifs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	2. Zone intermédiaire
Eure	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14650	Saint-Pierre-du-Fresne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14652	Saint-Pierre-du-Mont	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Eure	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire
Manche	50539	Saint-Pierre-Église	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76637	Saint-Pierre-en-Port	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76638	Saint-Pierre-en-Val	2. Zone intermédiaire
Orne	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	2. Zone intermédiaire
Eure	27599	Saint-Pierre-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Manche	50540	Saint-Pierre-Langers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76641	Saint-Pierre-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76642	Saint-Pierre-le-Viger	2. Zone intermédiaire
Manche	50541	Saint-Planchers	2. Zone intermédiaire
Manche	50542	Saint-Pois	2. Zone intermédiaire
Orne	61450	Saint-Quentin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Somme	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	2. Zone intermédiaire
Orne	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	2. Zone intermédiaire
Manche	50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14656	Saint-Rémy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76646	Saint-Riquier-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Orne	61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76649	Saint-Saire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14657	Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure	27601	Saint-Samson-de-la-Roque	2. Zone intermédiaire
Orne	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Manche	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Eure	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	2. Zone intermédiaire
Manche	50554	Saint-Senier-sous-Avranches	2. Zone intermédiaire
Eure	27603	Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Eure	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14659	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76651	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Eure	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Eure	27606	Saint-Symphorien	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76654	Saint-Vaast-du-Val	2. Zone intermédiaire
Calvados	14660	Saint-Vaast-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76655	Saint-Valery-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76656	Saint-Victor-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27611	Saint-Vigor	2. Zone intermédiaire
Manche	50563	Saint-Vigor-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14663	Saint-Vigor-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76658	Saint-Vincent-Cramesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27612	Saint-Vincent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14664	Sallen	2. Zone intermédiaire
Calvados	14665	Sallenelles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76660	Sandouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14666	Sannerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14667	Saon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14668	Saonnet	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50565	Sartilly-Baie-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76662	Sassetot-le-Malardé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76663	Sassetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76664	Sasseville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76666	Saumont-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28371	Saussay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76668	Saussay	2. Zone intermédiaire
Manche	50567	Saussemesnil	2. Zone intermédiaire
Manche	50568	Saussey	2. Zone intermédiaire
Manche	50569	Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50570	Savigny-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27618	Sébécourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50571	Sébeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27620	Selles	2. Zone intermédiaire
Orne	61467	Semallé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76670	Senneville-sur-Fécamp	2. Zone intermédiaire
Manche	50572	Sénoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76671	Sept-Meules	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76672	Serqueux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76673	Servaville-Salmonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50575	Sideville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76675	Sierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76676	Sigy-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50576	Siouville-Hague	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76677	Smermesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14674	Soignolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14675	Soliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61475	Soligny-la-Trappe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14676	Sommervieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76678	Sommery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76679	Sommesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28377	Sorel-Moussel	2. Zone intermédiaire
Manche	50578	Sortosville	2. Zone intermédiaire
Manche	50577	Sortosville-en-Beaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50579	Sottevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50580	Sotteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76681	Sotteville-lès-Rouen	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76683	Sotteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53261	Soucé	2. Zone intermédiaire
Calvados	14061	Souleuvre en Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50582	Sourdeval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14679	Subles	2. Zone intermédiaire
Manche	50584	Subligny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14680	Sully	2. Zone intermédiaire
Orne	61476	Suré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14681	Surrain	2. Zone intermédiaire
Manche	50585	Surtainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27623	Surtauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14682	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27624	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27693	Sylvains-Lès-Moulins	2. Zone intermédiaire
Manche	50588	Tamerville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Orne	61481	Tellières-le-Plessis	2. Zone intermédiaire
Manche	50564	Terre-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27412	Terres de Bord	2. Zone intermédiaire
Calvados	14357	Terres de Druance	2. Zone intermédiaire
Orne	61482	Tessé-Froulay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14684	Tessel	2. Zone intermédiaire
Manche	50592	Tessy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50593	Teurthéville-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50594	Teurthéville-Hague	2. Zone intermédiaire
Calvados	14685	Thaon	2. Zone intermédiaire
Eure	27089	Thénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50239	Thèreval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76685	Thérouldeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76686	Theuville-aux-Maillots	2. Zone intermédiaire
Manche	50596	Théville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76688	Thierreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27631	Thierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76689	Thiétreville	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53263	Thubœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14098	Thue et Mue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14689	Thury-Harcourt-le-Hom	2. Zone intermédiaire
Eure	27640	Tilleul-Dame-Agnès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14692	Tilly-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Orne	61486	Tinchebray-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50597	Tirepieu-sur-Sée	2. Zone intermédiaire
Eure	27645	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50598	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76694	Tocqueville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50599	Tollevast	2. Zone intermédiaire
Orne	61487	Torchamp	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76697	Torcy-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76698	Torcy-le-Petit	2. Zone intermédiaire
Manche	50601	Torigny-les-Villes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76700	Tôtes	2. Zone intermédiaire
Eure	27649	Touffreville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14698	Touffréville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76702	Touffréville-la-Corbeline	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76703	Touffréville-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14699	Touques	2. Zone intermédiaire
Calvados	14700	Tour-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Eure	27650	Tournedos-Bois-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14705	Tournières	2. Zone intermédiaire
Orne	61491	Tourouvre au Perche	2. Zone intermédiaire
Calvados	14706	Tourville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27654	Tourville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76706	Tourville-les-Ifs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76707	Tourville-sur-Arques	2. Zone intermédiaire
Eure	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76708	Toussaint	2. Zone intermédiaire
Eure	27656	Toutainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14708	Tracy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14709	Tracy-sur-Mer	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50604	Tréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14711	Trévières	2. Zone intermédiaire
Manche	50606	Tribehou	2. Zone intermédiaire
Eure	27662	Triqueville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14712	Troarn	2. Zone intermédiaire
Eure	27665	Trouville-la-Haule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14715	Trouville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14716	Trunzy	2. Zone intermédiaire
Manche	50610	Urville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14721	Vacognes-Neuilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50612	Vains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14475	Val d'Arry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14672	Val de Drôme	2. Zone intermédiaire
Eure	27294	Val d'Orger	2. Zone intermédiaire
Calvados	14005	Valambray	2. Zone intermédiaire
Manche	50613	Valcanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14726	Valdallière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76717	Val-de-la-Haye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76018	Val-de-Saâne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76034	Val-de-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27669	Valletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76718	Valliquerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76719	Valmont	2. Zone intermédiaire
Manche	50615	Valognes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14570	Valorbiquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14723	Valsemé	2. Zone intermédiaire
Eure	27670	Vandrimare	2. Zone intermédiaire
Eure	27671	Vannecroq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14724	Varaville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76721	Varneville-Bretteville	2. Zone intermédiaire
Manche	50618	Varouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27672	Vascoeuil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76723	Vassonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76724	Vatierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76726	Vattetot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14728	Vaucelles	2. Zone intermédiaire
Manche	50621	Vaudreville	2. Zone intermédiaire
Orne	61498	Vaunoise	2. Zone intermédiaire
Calvados	14732	Vaux-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27674	Vaux-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14733	Vaux-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76730	Veauville-lès-Quelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14734	Vendes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76731	Vénestanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50626	Ver	2. Zone intermédiaire
Manche	50628	Vernix	2. Zone intermédiaire
Eure	27681	Vernon	2. Zone intermédiaire
Orne	61501	Verrières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14739	Ver-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76735	Veules-Jes-Roses	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76736	Veulettes-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76737	Vibeuf	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Manche	50142	Vicq-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61502	Vidai	2. Zone intermédiaire
Manche	50634	Videcosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14744	Vienne-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14745	Vierville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14747	Vieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14748	Vieux-Bourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27686	Vieux-Port	2. Zone intermédiaire
Manche	50637	Villebaudon	2. Zone intermédiaire
Manche	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27689	Villepats	2. Zone intermédiaire
Oise	60677	Villebray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14752	Villers-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76743	Villers-Écalles	2. Zone intermédiaire
Eure	27691	Villers-sur-le-Roule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14755	Villerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27692	Villettes	2. Zone intermédiaire
Eure	27694	Villez-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27695	Villez-sur-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27696	Villiers-en-Désœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50641	Villiers-Fossard	2. Zone intermédiaire
Orne	61507	Villiers-sous-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14760	Villy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14761	Vimont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76746	Vinnemerville	2. Zone intermédiaire
Manche	50643	Virandeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14762	Vire Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27697	Vironvay	2. Zone intermédiaire
Eure	27698	Vitot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76748	Vittefleury	2. Zone intermédiaire
Eure	27699	Voiscreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76749	Wanchy-Capval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76752	Yerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76754	Yport	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76756	Yquebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50647	Yquelon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76758	Yvetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50648	Yvetot-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76759	Yville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire

## ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « TRES-DOTEES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76005	Amfreville-la-Mi-Voie	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76012	Angerville-Bailleul	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76021	Annouville-Vilmesnil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76033	Auberville-la-Renault	3. Zone très dotée
Calvados	14043	Barou-en-Auge	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76069	Belbeuf	3. Zone très dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Calvados	14064	Bernières-d'Ailly	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76103	Bonsecours	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76118	Bornambusc	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76141	Bréauté	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76143	Bretteville-du-Grand-Caux	3. Zone très dotée
Calvados	14118	Caen	3. Zone très dotée
Calvados	14166	Colleville-Montgomery	3. Zone très dotée
Calvados	14190	Courcy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76212	Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76216	Déville-lès-Rouen	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76224	Écrainville	3. Zone très dotée
Calvados	14245	Ernes	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76273	Fontaine-sous-Préaux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76302	Goderville	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76304	Gonfreville-Caillet	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76313	Gouy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76317	Grainville-Ymauville	3. Zone très dotée
Calvados	14325	Hermanville-sur-Mer	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76368	Houquetot	3. Zone très dotée
Calvados	14345	Jort	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	3. Zone très dotée
Calvados	14381	Louvagny	3. Zone très dotée
Calvados	14394	Maizières	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76408	Manneville-la-Goupil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76451	Mont-Saint-Aignan	3. Zone très dotée
Calvados	14469	Norrey-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14488	Ouistreham	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76560	Saint-Aubin-Épinay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76603	Saint-Maclou-la-Brière	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76617	Saint-Martin-du-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14654	Saint-Pierre-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14669	Sassy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76669	Saussezemare-en-Caux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76725	Vattetot-sous-Beaumont	3. Zone très dotée
Calvados	14735	Vendeuvre	3. Zone très dotée
Calvados	14742	Vicques	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76747	Virville	3. Zone très dotée

## ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « SUR-DOTÉES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76007	Anceauville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14030	Authie	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76038	Authieux-Ratiéville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76070	Bellencombre	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76095	Bihorel	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76108	Bois-Guillaume	4. Zone sur-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

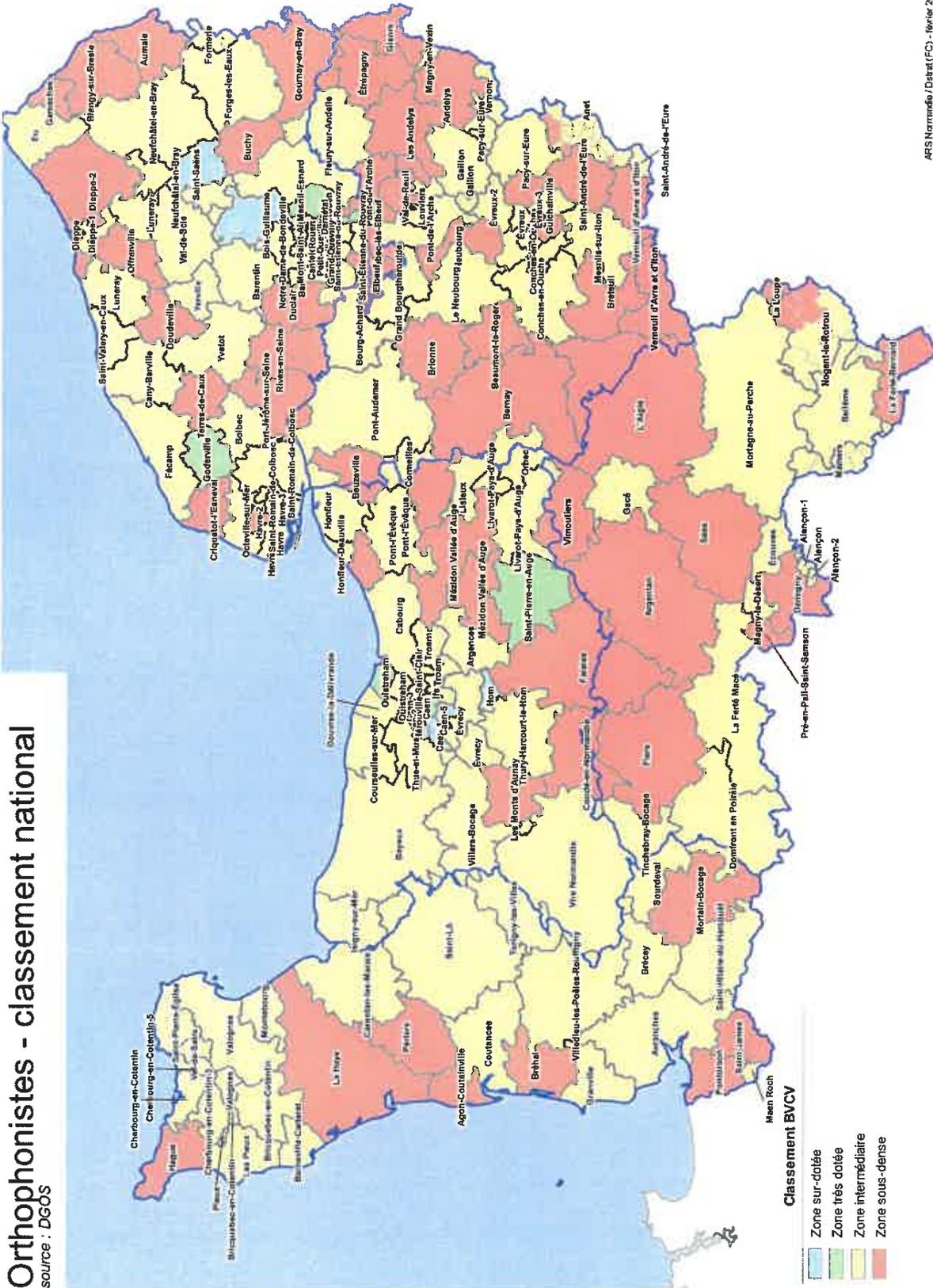


Seine-Maritime	76119	Bosc-Bérengrer	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76126	Bosc-Mesnil	4. Zone sur-dotée
Calvados	14100	Bretteville-sur-Laize	4. Zone sur-dotée
Calvados	14101	Bretteville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Calvados	14137	Carpiquet	4. Zone sur-dotée
Calvados	14160	Cintheaux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76177	Claville-Motteville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76179	Clères	4. Zone sur-dotée
Calvados	14242	Épron	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76247	Esteville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14254	Éterville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14271	Fleury-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76271	Fontaine-le-Bourg	4. Zone sur-dotée
Calvados	14290	Fresney-le-Puceux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76290	Frichemesnil	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76331	Grugny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76377	Isneauville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76369	La Houssaye-Béranger	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76105	Le Bocasse	4. Zone sur-dotée
Calvados	14383	Louviigny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76417	Maucomble	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76443	Mont-Cauvaire	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76452	Montville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14454	Mouen	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76461	Neufbosc	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76517	Quincampoix	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76538	Rosay	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76540	Rouen	4. Zone sur-dotée
Calvados	14556	Saint-André-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Calvados	14566	Saint-Contest	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	4. Zone sur-dotée
Calvados	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76621	Saint-Martin-Osmonville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76648	Saint-Saëns	4. Zone sur-dotée
Calvados	14707	Tourville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76733	Ventes-Saint-Rémy	4. Zone sur-dotée
Calvados	14738	Verson	4. Zone sur-dotée
Calvados	14758	Villons-les-Buissons	4. Zone sur-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

# ANNEXE : CARTOGRAPHIE



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

ARS Normandie / Datat (FC) - février 2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-13-00006

ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

**ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

**VU** le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/202, le 15/02/2021, le 14/09/2021, le 21/02/2022, le 28/02/2022, le 24/05/2022, le 06/02/2023 et le 26/07/2023 ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la démission de Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** l'élection de madame Nicole DESMOTTES en qualité de Maire de Vire Normandie en date du 14 février 2024 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 21 février 2024 ;

## **ARRETE**

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « M. Marc ANDREU SABATER » est remplacé par « Mme Nicole DESMOTTES » Maire de Vire Normandie

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 mars 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Nicole DESMOTTES - Maire de Vire Normandie	13/03/2024
	Mme Annie ROSSI - Représentant la communauté de communes de Vire	21/02/2022
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	Dr Jean-Pierre JOURDAN - Représentant la CME	26/07/2023
	M. Fabien ANAISE - Représentant les organisations syndicales	06/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-19-00010

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION  
CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES  
ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN DU  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATIONS DES  
RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R.  
162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE

**Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;
- Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;
- Vu** le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** les arrêtés du 8 mars 2023 et du 17 avril 2023 portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 7 décembre 2023 ;
- Considérant** le courriel en date du 3 janvier 2024 de la Fédération Hospitalière de France Normandie portant désignation de ses représentants ;
- Considérant** le courriel en date du 19 mars 2024 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée portant désignation de ses représentants ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « - M BOUCHER Quentin » sont remplacés par « - M. CHARLET Louis».
- Les mots « - Mme CHASTAN-GUIGOU Delphine, suppléante de M. LEBON» sont remplacés par « - M. CARPENTIER Fabrice, suppléant de M. LEBON».

Les autres articles sont inchangés.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 mars 2024.

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-13-00007

DECISION DU 13 MARS 2024 PORTANT  
AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE  
DENOMME « SERVICE DE PHYSIOLOGIE  
DIGESTIVE, URINAIRE ET RESPIRATOIRE ET DE L  
EXERCICE »

**DECISION DU 13 MARS 2024 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA  
PERSONNE HUMAINE DENOMME « SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE ET  
RESPIRATOIRE ET DE L'EXERCICE »**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (CHU ROUEN)**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 30 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au profit du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, modifiée le 9 novembre 2017 et renouvelée par décision du 19 mars 2021 ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

**VU** la demande présentée le 17 novembre 2023 par Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le rapport du 12 mars 2024 de Monsieur le Docteur Romain LAFITTE, Médecin de santé publique, et de Madame Eulalie DELBENDE, Pharmacien de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice est un Lieu de Recherche Impliquant la Personne Humaine (LRIPH) intégré dans l'organisation globale et les activités quotidiennes de soins du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Rouen ;

**CONSIDERANT** que le Lieu de Recherche Impliquant la Personne Humaine (LRIPH) dispose de 12 places, avec une capacité d'accueil maximale de 6 lits; que le lieu dispose d'une équipe médicale et paramédicale dédiée du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice et s'appuie également sur les services du CHU de Rouen; qu'ainsi, le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « Service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice », est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 37 boulevard Gambetta à Rouen (76000)

**ARTICLE 2 :** Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Guillaume GOURCEROL, chef du service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et de l'Exercice du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

**ARTICLE 3 :** Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires majeurs sains ou malades. Les recherches envisagées portent sur le médicament, pour les phases I à IV, les produits cellulaires à finalité thérapeutique, les produits contraceptifs et contragestifs, les Biomatériaux et dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation. Le LRIPH participe notamment aux phases de développement de techniques d'exploration.

**ARTICLE 4 :** Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle. Il comporte une partie localisée au 1<sup>er</sup> étage du pavillon Derocque, dédiée aux explorations fonctionnelles digestives et urinaires et une partie localisée au même niveau dans le bâtiment central, dédiée aux épreuves d'effort et à l'exploration respiratoire. Sa capacité maximale en nombre de volontaires est de 3 lits d'hospitalisation et de 6 places en ambulatoire.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et de la Seine-Maritime

Fait à Caen, le 13 mars 2024

P/ Le Directeur général  
La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-20-00003

DECISION DU 19 MARS 2024 PORTANT  
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE  
SARL « PHARMACIE BLANCHARD » A ALENCON

**DECISION DU 19 MARS 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE BLANCHARD » A ALENCON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 30 janvier 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie au 2 rue de la Croix Verte 61000 ALENCON (licence n° 60) ;

**VU** le courrier du 22 décembre 2023 reçu par courriel à la même date, par lequel le Cabinet FITECO, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie de la cessation définitive d'activité au 1<sup>er</sup> avril 2024 et de la restitution de la licence n°60 avec indemnisation de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE BLANCHARD » sise 16 place du Commandant Daniel Desmeulles – 61000 ALENCON, représentée par Madame Isabelle MACE, pharmacien titulaire, à la date du 31 mars 2024 à minuit ;

**VU** l'avis préalable du 8 janvier 2024 de la Directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 31 mars 2024 à minuit de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE BLANCHARD », située 16 place du Commandant Daniel Desmeulles – 61000 ALENCON est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 60 du 30 janvier 1943 délivrée par le préfet du département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la clientèle, les stocks, les fichiers informatiques, les ordonnanciers, les registres réglementaires des médicaments, des médicaments dérivés du sang et des stupéfiants attachés à l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE BLANCHARD » seront cédés à l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA HALLE AU BLE » située 20 place de la Halle au Blé –

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

61000 ALENCON, représentée par Monsieur Frédéric ROCA (RPPS 10000930270), titulaire de la licence de pharmacie n°157.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 19 mars 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-03-21-00002

Arrêté de la rectrice de la région académique  
portant composition du jury du BAFD en ACM

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

**VU** de Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-11 ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**VU** de décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueil collectif de mineurs du département de l'Eure pour une durée de 3 ans ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'animateur aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs du département de l'Eure :

**Au titre des agents de l'État :**

- Quatre agents de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont le président du jury :

- Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse, des sports, Président du jury
- Monsieur Alexandre DUPIRE, conseiller sport
- Madame Magali LE FLOCH, conseillère sport

- Monsieur Frédéric HEYBERGER, conseiller jeunesse

**Au titre des représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :**

- Madame Hélène LESUEUR (AFOCAL)
- Monsieur Cédric MARCELIN (CEMEA)
- Monsieur Abdhakim MEDKOUR (IFAC)

**Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :**

- Madame Marie-Yvonne BATAILLE (PEP)
- Monsieur Hippolyte BERNARD (Scouts et Guides de France)
- Madame Virginie LANNUZEL (PST Cap Nord Est)

**Au titre du représentant des organismes de prestations familiales du département :**

- Madame Isabelle DESCHILDRE (Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure)

**Article 2 :** - L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFA sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** - Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFA du département de l'Eure.

**Article 4 :** - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 21 MARS 2024

Pour la rectrice de la région académique de  
Normandie, et par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE



Direction de la sécurité sociale

R28-2024-03-18-00001

Arrêté modificatif n°8 du 18 mars 2024 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d assurance maladie de  
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°8 du 18 mars 2024**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 7 avril, 2 juin, 24 octobre 2022, 6 février, 13 mars, 15 juin et 3 octobre 2023,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) le 13 mars 2024,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 4 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Thierry RIBOUT

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 18 mars 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-03-21-00001

Arrêté n°052/2024 en date du 21 mars 2024  
Fixant le régime des zones de pêche de la  
coquille Saint-Jacques dans le secteur  
Manche-Est campagne 2023-2024

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 21 mars 2024

**ARRÊTÉ n° 052/ 2024**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur Manche-Est  
campagne 2023-2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

**Vu** l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°156/2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n°163/2023 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°038/2024 du 28 février 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté n°039/2024 du 28 février 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Cotière » ;

**Considérant** les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 21 mars 2024 ;

**Considérant** la gestion de la ressource ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter du 22 mars 2024 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° 042/2024 du 06 mars 2024 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Signature  
numérique de Elsa  
PAFFONI elsa.paffoni  
Date : 2024.03.21  
10:05:01 +01'00'

### **Destinataires**

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DPMA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
Douanes  
CNPMEM  
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

**Annexe à l'arrêté n° 052/2024 du 21 mars 2024**

**- fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est  
à compter du 22 mars 2024 à 00h00**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires*</b>
B1	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B4	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	OUVERT	

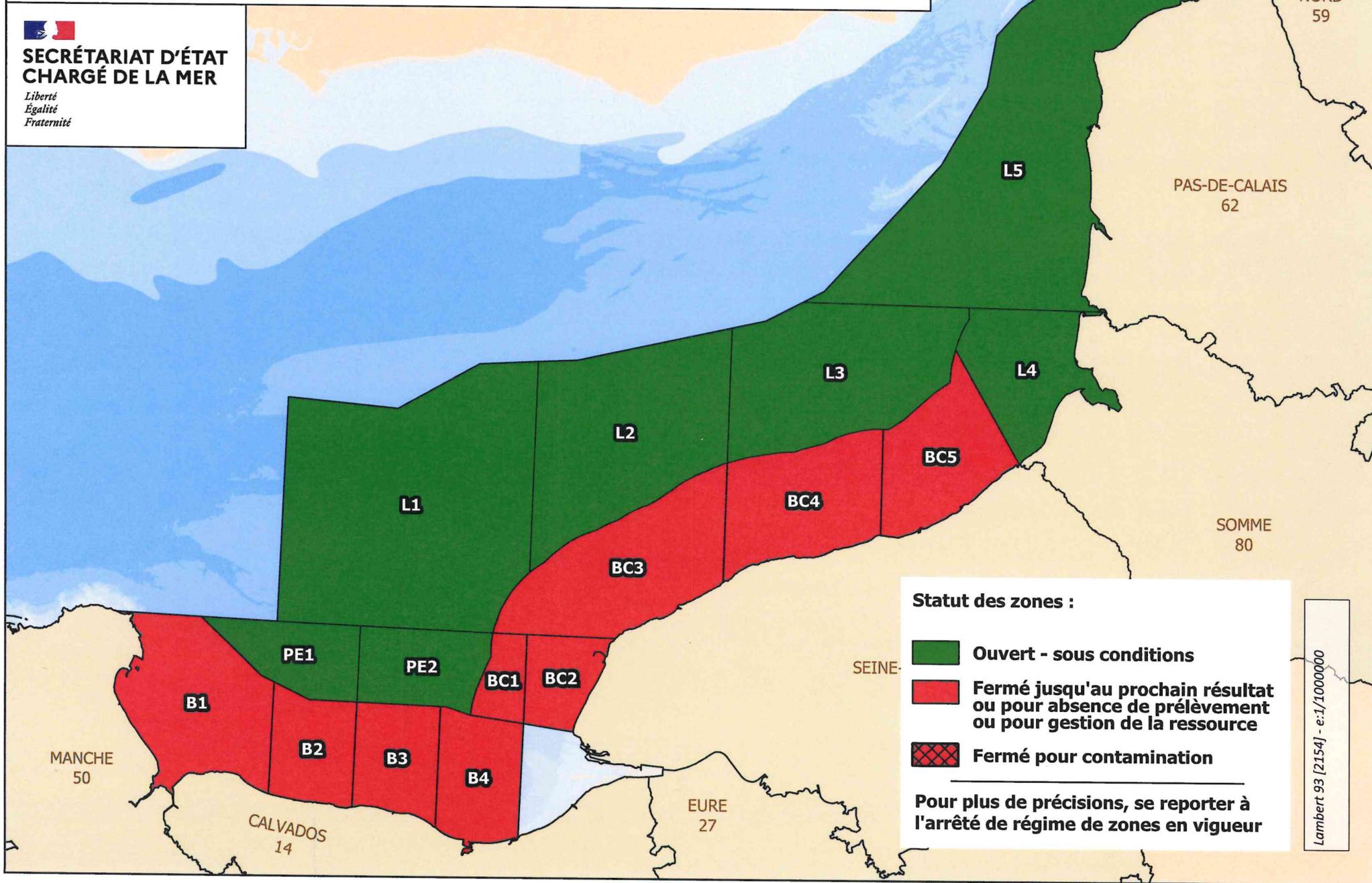
**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS  
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

# Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 22 mars 2024 à 00h00



SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction interrégionale des douanes de  
Normandie

R28-2024-03-18-00003

AR n°SGAR 24-034 Douanes ordonnancement  
secondaire



**Arrêté n° SGAR 24-034  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes  
et des droits indirects de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, nommant M. Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable de BOP de niveau interrégional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 0302-DI76 sur le programme « 0302- Facilitation et régulation des échanges ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD pourra :

- recevoir les crédits du programme « Régulation et sécurisation des échanges et des biens » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO :

- 0302-CDI2-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0302-DI76-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0723-DR76-DR76 et 0723-CFIB-DDDI du programme «0723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0348-DP76-DR76 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0362-MEFR-CDDI et 0362-CDIE-DR76 du programme « 0362-Écologie » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

**Article 5 :** Dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, M. Christian BOUCARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-008 du 30 janvier 2023.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 mars 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-19-00011

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (novembre 2023)



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/11/2023

Le Préfet de l'Eure à

LAMBERT Cédric

1 C RUE AUX GROSLETS

27170 COMBON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1284

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 23,5039 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COMBON	- AK	10
	- AL	162
	- AL	163
	- AL	164
	- AL	167
	- AN	127
	- AN	15
	- ZD	11
	- ZD	12J
	- ZD	12K
	- ZD	13J
	- ZD	13K
	- ZD	14J
	- ZD	14K
	- ZM	19
	- ZM	9
	- ZN	46J
	- ZN	46K
	- ZN	47J
	- ZN	47K
- ZN	49J	
- ZN	49K	
- ZN	49L	
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZC	19J
	- ZC	19K
	- ZC	2J
	- ZC	2K

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 NOV. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU BOULBOUT

14 CHEMIN DU BOULBOUT

27270 GRAND CAMP

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1316

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,2814 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAORCHES ST NICOLAS	- ZA	115

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/11/2023

Le Préfet de l'Eure à

**GAEC HENNART**  
9 Rue sollier

**27180 BERNIENVILLE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1323

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Guillaume HENNART et la création du GAEC HENNART portant sur 103,4842 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUIS	- C	10
	- C	38
	- C	43
	- C	95
BERNIENVILLE	- A	10
	- A	12
	- A	26
	- A	35
	- A	39
	- A	4
	- A	42
	- A	56
	- A	6
	- B	100
	- B	121
	- B	137
	- B	141
	- B	154
	- B	217
	- B	247
	- B	270
	- B	30
	- B	89
	- B	90
- B	98	
- C	10	
- C	25	
- C	26	
- C	29	
- C	36	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BERNIENVILLE	- C	57
	- C	59
	- C	61
	- D	3
CLAVILLE	- A	156
	- A	67
	- A	68
	- A	76
QUITTEBEUF	- B	41
	- C	92
	- E	81
	- N	30
	- N	31
	- O	52
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- ZC	13

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie  
Agricole et Territoires Ruraux

  
 Isabelle VIDALOU

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1321

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 37,0229 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE LA LOUVET - 14130	- ZP	23
	- ZP	24
ST ETIENNE L ALLIER	- E	180
	- ZD	39
	- ZE	21
	- ZE	7
	- ZH	25
	- ZK	14J
	- ZK	14K
	- ZK	15
	- ZK	27AJ
	- ZK	27AK
	- ZK	31J
	- ZK	31K
	- ZK	78
- ZK	81	
ST GEORGES DU VIEVRE	- ZL	23
ST PIERRE DES IFS	- AB	112
	- ZA	141
	- ZA	142

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **13 NOV. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA FERME DE VILLEREST**  
Hameau de villerest

**27440 ECOUIS**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1318

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le regroupement des surfaces de l' EARL Stéphane VACHER au sein de la SCEA FERME DE VILLEREST avec comme associé exploitant Mr VACHER stéphane portant sur 71,1657 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HENNEZIS	- A	107
	- A	109
	- A	130
	- A	131
	- A	132
	- A	136
	- A	137
	- A	17
	- A	19
	- A	21
	- A	4
	- A	66
	- B	10
	- B	4
	- C	102
	- C	103
	- C	108
	- C	14
	- C	34
	- C	35
	- C	36
	- C	37
	- C	410
	- C	413
	- C	479
	- C	492
	- C	511
	- C	7
- C	8	
- C	89	
- D	18	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

HENNEZIS

- D	34
- F	26
- F	27
- F	35
- F	37
- F	38
- ZA	1
- ZA	2

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 NOV. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

EARL TOURNADRE

178 RUE DES FOUQUETS

27300 CORNEVILLE LA FOUQUETIERE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1327

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,2839 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CORNEVILLE LA FOUQUETIERE	- C	120
	- C	185
	- C	187
	- C	188
	- C	191
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- E	587
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	- D	117
	- D	88
	- D	89

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/11/2023

Le Préfet de l'Eure à

**EARL GAILLARD NEVEU**

**7 CHEMIN DU BOIS CHEVREUIL**

**27190 NOGENT LE SEC**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1322

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,7203 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AM	126
	- AM	129
	- AM	58
	- AM	59
	- AM	61
	- AM	62
	- AM	65
	- AN	144
	- AN	60
	- AN	61

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/11/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-15-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de  
l'ORNE (octobre-novembre 2023)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314234  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 13 novembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants SCEA DES ROCHES  
La Suronière  
61470 AVERNES-SAINT-GOURGON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,59 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, références cadastrales :

AVERNES-SAINT-GOURGON : F19-21-30-31-33-34-46-52-58-59-62-67

Dossier réceptionné complet le : **30/10/2023**

La date du 30 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314270  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant SCEA DU MOULIN  
Le Moulin  
61120 ROIVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,05 ha situé(s) sur les communes de NEUVILLE-SUR-TOUQUES, références cadastrales :

NEUVILLE-SUR-TOUQUES : C105-249-250-254-289

Dossier réceptionné complet le : **10/11/2023**

La date du 10 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314282  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant EARL LA HALLIERE  
La Hallière  
61550 LA GONFRIERE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,47 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : B33-40-42-43-44-45-46-62-63-64-67-68-69-70-139-194-197-199-206-208

Dossier réceptionné complet le : **10/11/2023**

La date du 10 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 octobre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314032  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

EARL DE DORMEILLOUX  
1, impasse de Dormeilloux  
61170 BURE

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,56 ha situé(s) sur les communes de BLEVES, LA MESNIERE, références cadastrales :

BLEVES : ZB41  
LA MESNIERE : ZN32-35-53-62,ZO27,ZR15-23-24-26-28-53

Dossier réceptionné complet le : **24/10/2023**

La date du 24 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agrèer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 octobre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314071  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur BONELLI Dominique  
Ricordaine  
61380 MAHERU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,5 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, références cadastrales :

MAHERU : ZM8-15,ZN20-26-29-40-46,ZO27-28-76-79

Dossier réceptionné complet le : **26/10/2023**

La date du 26 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314135  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 08 novembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant SCEA DU MOULIN  
Le Moulin  
61120 ROIVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,79 ha situé(s) sur les communes de FRESNAY-LE-SAMSON, références cadastrales :

FRESNAY-LE-SAMSON : A6-7-11-12-17-172-243

Dossier réceptionné complet le : **07/11/2023**

La date du 07 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314034  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

EARL DE DORMEILLOUX  
1, impasse de Dormeilloux  
61170 BURE

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,6 ha situé(s) sur les communes de LES AULNEAUX, MONTGAUDRY, PERVENCHERES, références cadastrales :

LES AULNEAUX : ZB13  
MONTGAUDRY : A49-52-53,G16-20-30-85  
PERVENCHERES : I105-107-108-109-110-111-230

Dossier réceptionné complet le : **24/10/2023**

La date du 24 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314206  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA SENELLE  
NEUVILLE PRES SEES - Le Logis  
61500 CHAILLOUE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,62 ha situé(s) sur les communes de NEUVILLE-PRES-SEES, références cadastrales :

NEUVILLE-PRES-SEES : ZV30-31

Dossier réceptionné complet le : **14/11/2023**

La date du 14 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2314230  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants SCEA DES ROCHES  
La Suronière  
61470 AVERNES-SAINT-GOURGON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,19 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, références cadastrales :

AVERNES-SAINT-GOURGON : F4-38-43-45-56-57-65-66-69  
PONTCHARDON : A60-61-74-78-79-80-348

Dossier réceptionné complet le : **30/10/2023**

La date du 30 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2023

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2314218  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les gérants EARL LE BOIS  
DE MOULINS  
4 Route de Commeaux  
61150 SENTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 173,74 ha situé(s) sur les communes de GOULET, MONTABARD, MONTGAROULT, MOULINS-SUR-ORNE, OCCAGNES, RI, SENTILLY, références cadastrales :

GOULET : ZN3  
MONTABARD : ZE12-81-82-83-84-85  
MONTGAROULT : C62-65,ZH19  
MOULINS-SUR-ORNE : ZL6-7-8  
OCCAGNES : AD14,AH5-8-10,AK31,ZA76,ZB7-14,ZC14-21-22-25-30-30-39-41-43,ZD6-15-16-17-18-41-42,ZK13-19,ZP1-2-3  
RI : ZE29  
SENTILLY : ZH2-4-5-6-14-15-20-22-24-25-31-32-46-57-58-68,ZI5-7

Dossier réceptionné complet le : **26/10/2023**

La date du 26 octobre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-22-00001

Arrêté portant sur la lutte contre le doryphore



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**portant sur la lutte contre le doryphore**

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE
- Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 251-3 2 et D. 251-2-5
- Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

**Considérant**

- le statut d'organisme de quarantaine de zone protégée du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say)
- que le doryphore, qui n'est pas présent dans les îles anglo-normandes, y dispose d'un statut d'organisme nuisible de quarantaine prioritaire équivalent à celui d'organisme de quarantaine de zone protégée de l'Union européenne
- que le défaut de régulation des populations de doryphore sur la côte ouest du département de la Manche constitue un risque de dissémination de cet organisme vers les îles anglo-normandes

**Sur proposition**

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La lutte contre le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say) est obligatoire sur tout le territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** La période de lutte obligatoire s'étend du 15 juin au 31 juillet 2024.

Pendant cette période, toute personne physique ou morale, professionnelle ou non, cultivant de la pomme de terre, est tenue de rechercher la présence éventuelle sur son fonds du doryphore, sous l'une des formes suivantes : œuf, larve ou insecte adulte.

Dès l'apparition d'une de ces formes, la personne responsable de la culture procède à sa destruction par toute méthode de lutte adaptée au stade de développement de l'insecte, à la surface cultivée ainsi qu'au système cultural. Ces mesures de destruction sont renouvelées en fonction de l'évolution des pullulations.

**Article 3** L'inexécution des mesures prescrites à l'article 2 peut faire l'objet des suites administratives prévues par les dispositions de l'article L. 251-10 du Code rural et de la pêche maritime et pénales prévues par celles de l'article L. 251-20 du même Code.

**Article 4** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, et les maires des communes portées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie

Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 1 : liste des communes et territoires concernés par la lutte contre le doryphore en 2024**

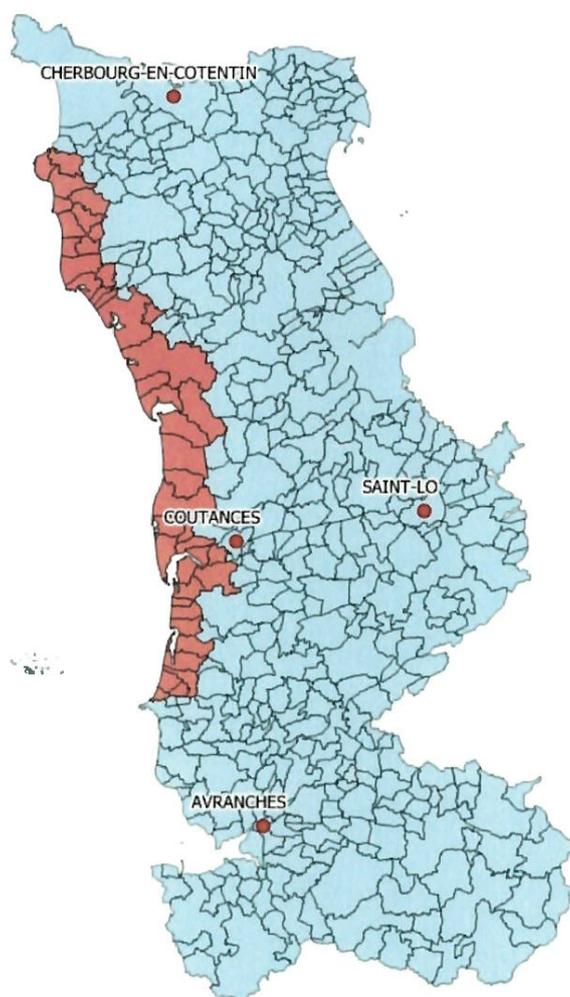
MANCHE	
COMMUNE	CODE POSTAL
AGON-COUTAINVILLE	50230
ANNOVILLE	50660
BARNEVILLE-CARTERET	50270
BAUBIGNY	50270
BLAINVILLE-SUR-MER	50560
BREHAL	50290
BRETTEVILLE-SUR-AY	50430
BREVILLE-SUR-MER	50290
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	50200
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50290
CANVILLE-LA-ROCQUE	50580
COUDEVILLE-SUR-MER	50290
CREANCES	50710
DONVILLE-LES-BAINS	50350
FLAMANVILLE	50340
GEFFOSSES	50560
GOUVILLE-SUR-MER	50560
HAUTEVILLE-SUR-MER	50590
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50200
LA HAYE	50250
LE ROZEL	50340
LES MOITIERS-D'ALLONNE	50270
LES PIEUX	50340
LESSAY	50430
LINGREVILLE	50660
LONGUEVILLE	50290
MONTMARTIN-SUR-MER	50590
ORVAL-SUR-SIENNE	50660
PIERREVILLE	50340
PIROU	50770
PORTBAIL-SUR-MER	50580
REGNÉVILLE-SUR-MER	50590
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-GERMAIN-LE GAILLARD	50340
SAINT GERMAIN SUR AY	50430

SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	50200
SENOVILLE	50270
SURTAINVILLE	50270
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50200
TREUVILLE	50340

## Territoires des communes concernées par la lutte contre le doryphore

### Liste des communes

AGON-COUTAINVILLE	LE ROZEL
ANNOVILLE	LES MOITIERS-D'ALLONNE
BARNEVILLE-CARTERET	LES PIEUX
BAUBIGNY	LESSAY
BLAINVILLE-SUR-MER	LINGREVILLE
BREHAL	LONGUEVILLE
BRETTEVILLE-SUR-AY	MONTMARTIN-SUR-MER
BREVILLE-SUR-MER	ORVAL SUR SIENNE
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	PIERREVILLE
BRICQUEVILLE-SUR-MER	PIROU
CANVILLE-LA-ROCQUE	PORTBAIL SUR MER
COUDEVILLE-SUR-MER	REGNEVILLE-SUR-MER
CREANCES	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE
DONVILLE-LES-BAINS	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
FLAMANVILLE	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
GEFFOSSES	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
GOUVILLE-SUR-MER	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
HAUTEVILLE-SUR-MER	SENOVILLE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	SURTAINVILLE
LA HAYE	TOURVILLE-SUR-SIENNE
	TREUVILLE



Sources : Admin-express 2018 © IGN  
Conception : SRAL - DRAAF Normandie 03/2022

0 10 20 km



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-20-00001

Arrêté portant composition du conseil de  
discipline régional de Normandie



**Arrêté portant composition du conseil de discipline régional de Normandie**

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- VU** L'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 5 février 2024, nommant M. Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- VU** Les articles R 811-83-8-1 à R 811-83-8-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs au conseil de discipline régional
- VU** Le décret n°2023-1357 du 28 décembre 2023
- VU** Les propositions des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves représentées au comité régional de l'enseignement agricole

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

En application des dispositions des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, sont nommés membres du conseil régional de discipline :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Le chef du service régional de la formation et du développement :</b>  - M. Alain PINDARD	<b>La cheffe adjointe du service régional de la formation et du développement :</b>  - Mme Frédérique EYHERABIDE
<b>Deux chef-fes d'établissement :</b>  - M. Nicolas NOUAIL (directeur de l'EPL de Seine-Maritime) - Mme Marie-France TAPON (directrice de l'EPL de ST Hilaire du Harcouët)	  - Mme Anne PATRONOFF (directrice de l'EPL d'Evreux) - M. Saïdi LAWAL (directeur de l'EPL du Robillard)

<b>Deux représentant-es des personnels enseignant-es et d'éducation :</b> - M. Nicolas LEBORGNE (LEGTA LE Robillard) - Mme Marie BUNEL (LPA de Vire)	- M. Franck-Olivier PAUVERT (LEGTA d'Yvetot) - M. Pascal LEPELTIER : (LPA du Pays de Bray)
<b>Un représentant des personnels administratif, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :</b> - M Nicolas LE DOUSSAL (LEGTA Evreux)	- Mme Marie LEPLE (LEGTA de Sées)
<b>Un conseiller principal d'éducation :</b> - Mme Marianne MOREL (LEGTA le Robillard)	- M. Sylvain HARMAND (LPA du Neubourg)
<b>Deux représentant-es des parents d'élèves :</b> - Mme Sandrine VANCOLEN (LEGTA Yvetot) - Vacant	- Vacant - Vacant
<b>Deux représentants des élèves :</b> - M Clovis CHAZAL-SANGAN (LEGTA Le Robillard) - M. Antoine BOSSUYT (LEGTA Yvetot)	- Baptiste CHOLET (LEGTA Evreux) - Vacant

### Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté est valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'année scolaire suivante.

### Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie et ampliation sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Caen, le 20/03/2024

le Directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt



M. Sylvain VEDEL

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-03-13-00005

Arrêté Dreal du 13.03.2024 portant agrément de  
la Communauté d'Agglomération Seine Eure en  
tant qu'autorité organisatrice de l'Habitat (AOH)



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté portant agrément de la communauté d'agglomération Seine Eure  
en tant qu'autorité organisatrice de l'habitat (AOH)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.301-5-1-3 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu la demande de la communauté d'agglomération Seine Eure en date du 30 mars 2022 ;
- vu l'avis rendu par les membres lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement public de coopération intercommunale Seine Eure Agglo est reconnu autorité organisatrice de l'habitat.

**Article 2 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

Le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **13 MARS 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-26-00008

Sannerville PDA arrete Pref 20240226



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° UDAP14 - 2024 – 0001  
portant création sur la commune de SANNERVILLE (Calvados)  
du périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn,  
protégé au titre des monuments historiques, situé sur la commune de Banneville la Campagne**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn remonté sur la commune de Banneville la Campagne ;

Vu l'emprise des abords de cet ancien portail de l'abbaye de Troarn sur la commune de Sannerville ;

Vu le projet de périmètre délimité de l'emprise des abords (PDA) de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn sur le territoire de la commune de Sannerville, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° A-2023-007 du 26 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer du 26 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Sannerville ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur concernant le périmètre délimité des abords du monument historiques remis le 8 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sannerville du 13 juin 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération de la communauté urbaine Caen la mer en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant un accord à la création, sur le territoire de la commune de Sannerville, du périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn implanté sur la commune de Banneville la Campagne ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn sur et uniquement sur la commune de Sannerville est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

### Article 2

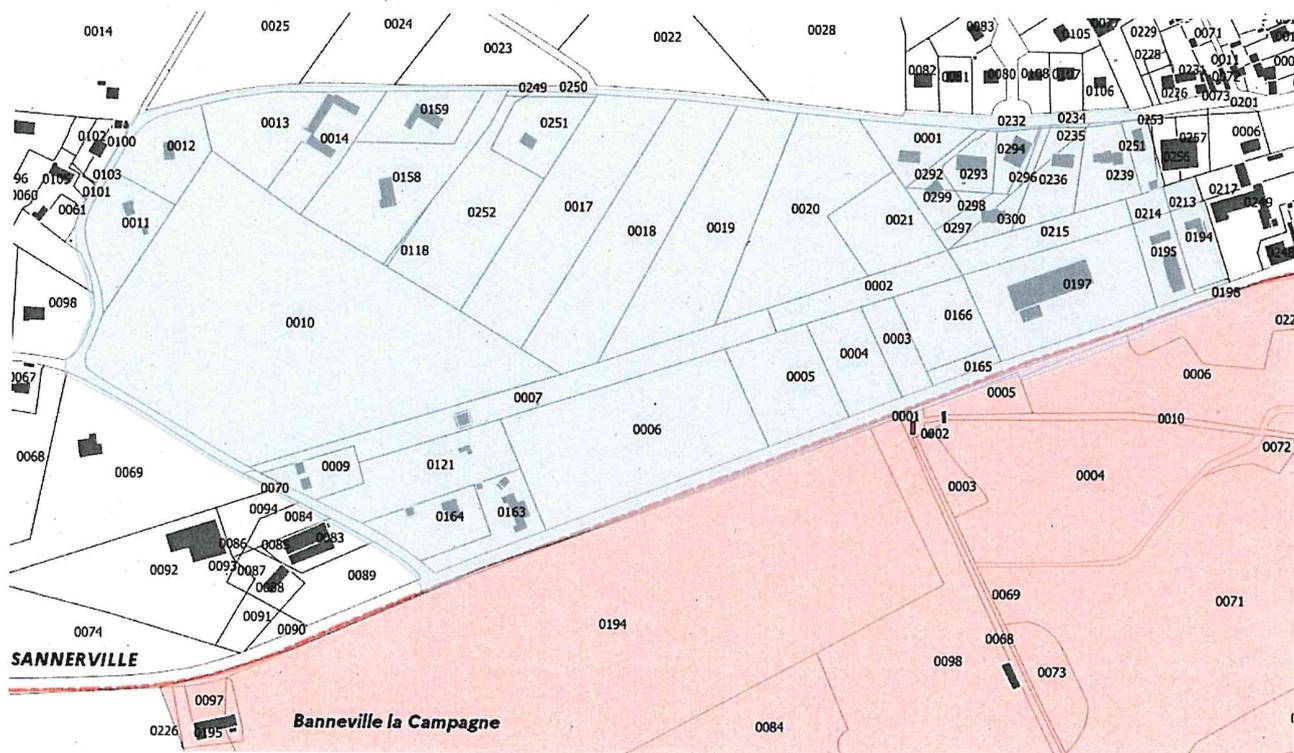
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 février 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

**Périmètre délimité des abords (PDA)  
sur la commune de SANNERVILLE  
de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn  
implanté sur la commune de Banneville la Campagne**



*Le périmètre délimité des abords sur Sannerville concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.  
Le périmètre d'abords de 500 mètres est maintenu sur la commune de Banneville la Campagne (aplat rose).*



EPF Normandie

R28-2024-03-19-00002

(2024-02-29)-CA-03-Recensement des friches et  
observatoire

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à :

- Ouvrir une enveloppe d'un montant maximum de 60 000 € HT pris en charge par l'EPF Normandie, pour le travail préalable de préparation et de consolidation des données (production d'un outil d'analyse de capacité de réemploi des sites, apport de données, mise en compatibilité de la base au format du CNIG, ...),
- Ouvrir une enveloppe d'un montant maximum de 200 000 € HT pris en charge par l'EPF Normandie, pour développer l'observatoire des friches et son actualisation, alimentation et animation sur une durée de 2 ans,
- Signer, le cas échéant, les avenants nécessaires à la convention cadre relative au recensement et à la création d'un observatoire des friches en Normandie.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

**Alain BAZILLE**



**19 MARS 2024**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÏTRE**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**




EPF Normandie

R28-2024-03-19-00003

(2024-02-29)-CA-05-Les Andelys Rue Saint  
Jacques HOLOPHANE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération** (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AK n°27 et section AL n°49, 401 et 379p, sises rue Eugene Clary, avenue de la République et rue Saint Jacques aux Andelys d'une superficie totale d'environ 39 873 m<sup>2</sup>.

Cette sollicitation intervient dans la perspective de la mise en vente du site dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise qui est intervenue le 2 janvier 2024. Aussi, en coordination avec la commune, l'intercommunalité souhaite pouvoir maîtriser ce foncier dans le but de disposer de temps pour travailler à sa mutation, dans la perspective d'un projet à vocation économique.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **3 675 000 € HT (OPE2023195 – 27 – SNA « LES ANDELYS – RUE SAINT JACQUES/HOLOPHANE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

**19 MARS 2024**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**Alain BAZILLE**

**Philippe LERAÎTRE**



**Gilles GAL**

EPF Normandie

R28-2024-03-19-00004

(2024-02-29)-CA-07-Rolleville Rue Victor Petipas

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie,
- Vu La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 15 février 2024 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section A n°235, 619, 234, 1035 et 1036, sises rue du Maréchal Foch à Rolleville, d'une superficie totale de 113 m<sup>2</sup>.

Cette opération est décidée, à la demande de la commune de Rolleville, dans la perspective de la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains bâtis situés au carrefour des rues Abbé Maze et Barbanchon. Les orientations d'aménagement envisagées sont notamment la démolition des constructions existantes, puis des opérations de construction en recul du domaine public et un élargissement du carrefour.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **500 000 € HT (OPE2023185 – 76 – CULHSM « ROLLEVILLE – RUE VICTOR PETITPAS »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

19 MARS 2024

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

  
**Philippe LERAÏTRE**

Alain BAZILLE





Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



EPF Normandie

R28-2024-03-19-00005

(2024-02-29)-CA-10-Carpiquet Réaménagement  
du centre ville

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 5 juillet 2013, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »,
- Vu la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2013 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°1-2-25-26,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016 pour l'extension du périmètre de l'opération sur les parcelles cadastrées section BI n°191-192, signée en application de la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 06 décembre 2016,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 19 mars 2019 pour l'extension du périmètre de l'opération sur les parcelles cadastrées section BI n°201-202-352-211-212, signée en application de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 12 décembre 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 07 juillet 2023 pour l'extension du périmètre de l'opération sur la parcelle cadastrée section BI n°190, signée en application de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 9 juin 2023,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Carpiquet sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

**D'acquérir**, à la demande de la **Commune de Carpiquet** (Département du Calvados), **en extension de périmètre de l'opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »**, les parcelles cadastrées section BE n°63-4 sises route de Caumont sur le territoire communal d'une superficie totale de 576 m<sup>2</sup>.

.../...

L'acquisition de ce terrain est sollicitée dans la perspective de créer un cheminement doux reliant la piste cyclable existante située route de Caumont et de fluidifier le trafic routier du carrefour de la Mairie. En lien avec le réaménagement du centre bourg et le développement de son offre commerciale, cette emprise est également pressentie pour accueillir une aire de stationnement.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

**De réintégrer** dans l'enveloppe de l'opération l'augmentation d'enveloppe du Conseil d'administration du 26/11/2018 relative à l'extension du périmètre de l'opération aux parcelles cadastrées section BI n°201-202-352-211-212, de 597 000 €, omis lors du calcul de l'enveloppe de l'opération de la délibération du Conseil d'administration du 09/06/2023 prise pour l'extension du périmètre de l'opération sur la parcelle cadastrée section BI n°190.

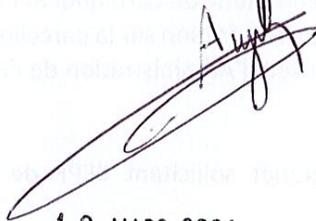
L'enveloppe projet est portée à **2 099 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 171 000 € HT augmentée de 928 000 € HT (**Opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Carpiquet, un avenant n° 4 à la Convention de Réserve Foncière du 13 décembre 2013, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



19 MARS 2024

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2024-03-19-00006

(2024-02-29)-CA-12-Mont Saint Aignan Place  
Colbert

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
  - Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2020, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert » avec la prise en charge de la parcelle cadastrée section AT n°39,
  - Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 24 novembre 2023, acceptant la prise en charge de l'extension du périmètre de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert » à la parcelle cadastrée section AT n°42,
  - Vu la Convention de Réserve Foncière n°101366 liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPF de Normandie en date du 15 décembre 2020,
  - Vu l'avenant n° 1 en date du 31 janvier 2024 à la convention de réserve foncière susvisée, étendant le périmètre de l'opération à la parcelle cadastrée section AT n°42, comprenant un immeuble en copropriété.
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert », la parcelle cadastrée section AT n°31, sise rue Frontin sur le territoire communal, d'une superficie de 2 534 m<sup>2</sup>, comprenant des lots de copropriétés dépendant de ladite parcelle d'assiette.**

Le Quartier de la place Colbert est un secteur stratégique du territoire communal. Il constitue sa principale centralité. La municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement des abords de la place Colbert, dans le cadre notamment d'une étude stratégique des secteurs Colbert et Coquets.

Plusieurs scénarios d'aménagements sont envisagés, avec pour objectif de renforcer l'intégration de la place Colbert au sein d'une centralité élargie à la place des Coquets, l'Espace Marc Sangnier (EMS) et le centre sportif. Il s'agit donc de valoriser les atouts de cet espace, notamment en renouvelant son tissu commercial, en apportant de nouvelles fonctions urbaines, et en renforçant ses liens internes et avec le reste de la ville.

.../...

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **3 210 000 € HT**, soit une enveloppe de 2 310 000 € HT augmentée de 900 000 € HT (**compte 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'avenant n°2 à la Convention de Réserve Foncière du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

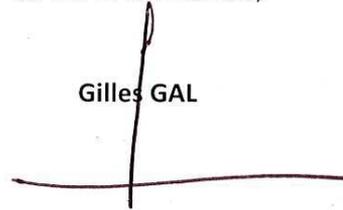
Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

**Alain BAZILLE**



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



19 MARS 2024



**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÎTRE**

.../...

EPF Normandie

R28-2024-03-19-00007

(2024-02-29)-CA-13-Dieppe Terrains Derycke  
Labbe

- Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101379 en date du 15 juillet 2021 liant l'EPF de Normandie à la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime dans lequel figure la prise en charge de l'opération 924621 « 76 - DIEPPE « TERRAINS DERYCKE - LABBE »,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101398 en date du 18 octobre 2021 liant l'EPF de Normandie à la commune de Dieppe,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en date du 2 octobre 2023 autorisant le transfert de l'opération 924621 « 76 - DIEPPE « TERRAINS DERYCKE - LABBE » vers le PAF de la Ville de Dieppe,
- Vu la délibération de la Ville de Dieppe en date du 14 décembre 2023 demandant le transfert de l'opération 924621 « 76 - DIEPPE « TERRAINS DERYCKE - LABBE » vers le PAF de la Ville de Dieppe,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** le changement de partenaire pour l'opération « 924 621 - 76 - DIEPPE Terrains Derycke - Labbé », relative à la maîtrise foncière des parcelles cadastrées 466 sections AH n°36, 37, 41 et 42, sises à Dieppe, initialement prise en charge pour le compte de la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, et le transfert de cette opération dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe.

L'enveloppe projet est portée à **1 035 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 904 785 € HT augmentée de 130 215 € HT (**Opération 924 621 - 76 - DIEPPE Terrains Derycke – Labbé**).

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant l'EPF de Normandie à la Ville de Dieppe.

Le deuxième Vice-Président du Conseil

**19 MARS 2024**

Administration de l'E.P.F. Normandie,

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales** Alain BAZILLE

Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



EPF Normandie

R28-2024-03-19-00008

(2024-02-29)-CA-17-Louviers Ecoquartier de la  
gare

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101288 liant la Communauté d'Agglomération Seine Eure et l'EPF de Normandie en date du 11 juin 2019, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AT n°168 et 283, sises impasse des Prés à Louviers, sur l'opération 924424 – CASE : LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un report d'échéance de 2 ans pour les parcelles cadastrées section AT n°168 et 283, sises impasse des Prés à Louviers, sur l'opération 924424 – CASE : LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE.

La nouvelle date d'échéance est fixée **5 mars 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 5 mars 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération Seine Eure et l'EPF de Normandie

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**19 MARS 2024**

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Alain BAZILLE



Gilles GAL

**Philippe LERAÏTRE**

EPF Normandie

R28-2024-03-19-00009

(2024-02-29)-CA-19-Le Havre ORI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101343 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section JD n°172 (lot n°107 28, 107 29, 107 30, 107 31, 107 33, 107 36, 107 39 et 107 8) sise rue Haudry au Havre, sur l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 2 ans, avec un alignement de toutes les dates d'échéances pour l'ensemble des lots de la présente demande, pour la parcelle cadastrée section JD n°172 (lots n°107 28, 107 29, 107 30, 107 31, 107 33, 107 36, 107 39 et 107 8) sise rue Haudry au Havre, sur l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI".

La nouvelle date d'échéance est fixée **31 juillet 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 juillet 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

19 MARS 2024

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

Alain BAZILLE

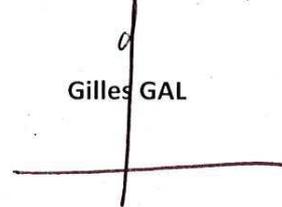


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



EPF Normandie

R28-2024-03-22-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE DUCHATELLIER  
CUVERVILLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

**Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière en date du 11 Avril 2023, signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CUVERVILLE, après délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2023 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 22 Mars 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Simon TOUZEAU, notaire à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), 1 Chemin de la Baulue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de l'Indivision DUCHATELLIER, d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, sis à CUVERVILLE (14840) Route de Démouville, cadastré section AC numéros 185 et 361 pour une superficie totale de 3.466 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera déconsignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à la réception de l'acte de vente signé et de l'attestation du notaire soussigné, conformément aux dispositions du paragraphe 52 de l'annexe du décret numéro 88-74 du 21 janvier 1988, celle-ci versera le prix entre les mains de Maître Simon TOUZEAU, rédacteur de l'acte.

Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations prise après avis de la Commission de Surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie. Les intérêts produits par cette somme seront versés à Maître Simon TOUZEAU, notaire à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) au profit de l'Indivision DUCHATELLIER.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,  
Le Directeur général,  
Signé le 22-03-2024

Notifiée le 22-03-2024  
à Madame Florence HAMON,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-03-20-00002

LB-PG DIA BANQUE CIC NORD OUEST PT DE  
L'ARCHE - Délégation GG pour LB (PDF)



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR LUCAS BOULENGER**

**Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Pont-de-l'Arche le 21 décembre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 décembre 2023 pour la prise en charge de l'opération, habilité suivant délibération du 24 novembre 2023, et délibération du Conseil Municipal le 20 novembre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire Associé à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps (CRPCEN 76126), membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, Notaire assistant l'acquéreur, avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Delphine MENARD, Notaire à LILLE, assistant le vendeur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER, chargé d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la société Banque CIC Nord-Ouest, d'un immeuble à usage commercial, sis à Pont-de-l'Arche, lieudit « 18, Place Hyacinthe Langlois », cadastré section B numéro 305, d'une contenance de 01a 75ca, moyennant le prix de **TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000,00 € T.T.C.), en sus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse**, la somme totale sera réglée entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé, et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 20-03-2024  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 21-03-2024  
à Monsieur Lucas BOULENGER

*Gilles GAL*

*Lucas BOULENGER*

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

# SGAR Normandie

R28-2024-03-18-00002

AR n° SGAR 24-034 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes et des droits indirects de Normandie

**Arrêté n° SGAR 24-034  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes  
et des droits indirects de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, nommant M. Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable de BOP de niveau interrégional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 0302-DI76 sur le programme « 0302- Facilitation et régulation des échanges ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD pourra :

- recevoir les crédits du programme « Régulation et sécurisation des échanges et des biens » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO :

- 0302-CDI2-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0302-DI76-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0723-DR76-DR76 et 0723-CFIB-DDDI du programme «0723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0348-DP76-DR76 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0362-MEFR-CDDI et 0362-CDIE-DR76 du programme « 0362-Écologie » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

**Article 5 :** Dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, M. Christian BOUCARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-008 du 30 janvier 2023.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 mars 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI